

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le Jeudi précédent la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ;      □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement: virement bancaire, espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

## S O M M A I R E

### I- PARTIE OFFICIELLE

#### A- Actes de portée générale

##### MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

- 06 janv Arrêté n°160 portant nomination des membres de la commission ad hoc sur la trêve sociale 3
- 06 janv Arrêté n°161 portant nomination des membres du secrétariat de la commission ad hoc sur la trêve sociale ..... 3

##### MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

- 3 janv Arrêté n°30 portant agrément de la Société Congolaise de Transports Maritimes à l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de prestataire de services des gens de mer ..... 4

### B- Actes individuels

#### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

- 04 janv Décret n°2006-1 portant radiation des cadres des effectifs réguliers de la fonction publique de M. MATOKO-MATSIEYILA (Timothée) ..... 4
- 05 janv Rectificatif n°103/MFPRE/DGFP/DPME-SR à l'arrêté n°1104/MFPRE/DGFP/SR du 27 janvier 2005 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers - SAF - (administration générale) en ce qui concerne mademoiselle ELOUBOUT Santélé Violette .... 5
- 05 janv Rectificatif n°108/MFPRE/DGFP/DPME/SR à l'arrêté n°1153 /MFPRE/DGFP/DPME/SR du 27 janvier 2005 portant engagement de certains agents non totulaires dans la catégorie III, échelle 3, du personnel de service, en ce qui concerne monsieur BASSINGA Claude Alain 5

05 janv	Rectificatif n°109/MFPRE/DGFP/DPME-SR à l'arrêté n°606/MTSS/DGFP/DGPCE du 05 mars 1991 portant engagement de certains agents contractuels du ministère de la jeunesse et du développement rural en ce qui concerne mademoiselle NGALA OSSABA Martine .....	5	à suivre un stage de formation à l'institut national de la jeunesse et des sports (INJS) de Brazzaville, en tête madame BIKINDOU née TSOUKOUMISSAMOU Elisabeth .....	5
			<i>Actes en abrégé</i> .....	6
05 janv	Rectificatif n°122/MFPRE/DGFP/DFC/SS à l'arrêté n°3747/MFPRE/DGFP/DFC/SS du 16 juin 2005 autorisant certains agents civils de l'Etat à suivre un stage de formation à l'école nationale moyenne d'administration (ENMA) de Brazzaville, en ce qui concerne le nom BANIAKISSA Clémence .....	5		
			<b>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE, CHARGÉE DE L'ALPHABÉTISATION</b>	
			<i>Acte en abrégé</i> .....	55
05 janv	Rectificatif n°123/MFPRE/DGFP/DPME/SR à l'arrêté n°5136/MTDGT/DG-PE7/7 du 27 janvier 1967 portant nomination des élèves sortant du collège normal de Dolisie .....	5		
			<b>II- PARTIE NON OFFICIELLE</b>	
			<u>ANNONCES</u>	
05 janv	Rectificatif n°124/MFPRE/DGFP/DFC/SS à l'arrêté n°1504/MFPRE/DGFP/DFC/SS du 2 mars 2004 autorisant certains fonctionnaires,		<i>Associations</i> .....	55

## I- PARTIE OFFICIELE

### ACTES DE PORTÉE GÉNÉRALE

#### MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCALE

**Arrêté n°160 du 06 janvier 2006**, portant nomination des membres de la commission ad hoc sur la trêve sociale.

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-361 du 5 novembre 2002 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la commission ad hoc sur la trêve sociale ;

Vu le pacte social du 10 juillet 2001 ;

Vu le protocole d'accord du 10 juillet 2001 conclu entre le Gouvernement et les organisations syndicales des travailleurs les plus représentatives ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRÊTE:

**Article premier :** Sont nommés membres de la commission ad hoc sur la trêve sociale :

#### 1- Administration

##### a) Primature

- M. **MBEMBA (Bernard)**
- M. **SILO (Franck)**

##### b) Ministère de l'économie, des finances et du budget

- M. **MIERASSA (Clément)**
- M. **MOUNDANI LIKIBI (André)**

##### c) Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale

- M. **DIRAT (Jean – Raymond)**
- M. **ONDONGO (Evariste)**

##### d) Ministère de la justice et des droits humains

- Mme **BECKOS (Hortensia Laure)**

##### e) Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

- M. **MOUNDOSSO (Albert)**
- Mme **EDZIO née BEMBA (Brigitte)**

#### 2. Organisations patronales

- M. (**El Hadj Djibril Abdoulaye**) **BOPAKA** : Union Nationale des Opérateurs du Congo ;

- M. **NGABIRA (Auguste)** : Union Nationale des Opérateurs du Congo ;
- M. **BARALONGA (Joseph)** : Union Patronale et Interprofessionnelle du Congo ;
- M. **SAMBA (Jean Jacques)** : Union Patronale et Interprofessionnelle du Congo ;
- M. **ZOULA (Georges Emmanuel)** : Syndicat Patronal des Boulangers et Pâtisseries du Congo ;
- M. **LEKANA MAS SAMBA (Joseph)** : Syndicat Patronal des boulangers et pâtisseries du Congo ;
- M. **GALESSAMY IBOMBOT (Jean)** : Confédération Générale du Patronat Congolais ;
- M. **LONGONDA (Jean Baptiste)** : Confédération Générale du Patronat Congolais.

#### 3. Organisations des travailleurs

- M. **SOUZA (Michel)** : Confédération Syndicale des Travailleurs du Congo ;
- M. **OKANDZE (Emmanuel)** : Confédération Syndicale des Travailleurs du Congo ;
- M. **SANA (Michel Ange)** : Confédération Syndicale des Travailleurs du Congo ;
- M. **AWAH (Cabral Maloze)** : Confédération Syndicale des Travailleurs du Congo. ;
- M. **MONGO (Daniel)** : Confédération Syndicale Congolaise ;
- M. **EBAO (Sébastien)** : Confédération Syndicale Congolaise ;
- M. **ANDZOUANA (Sédar Gilbert)** : Confédération Syndicale Congolaise ;
- M. **ETONOKANI (Jean René)** : Confédération Syndicale Congolaise.

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 06 Janvier 2006

**Gilbert ONDONGO**

**Arrêté n°161 du 06 Janvier 2006**, portant nomination des membres du secrétariat de la commission ad hoc sur la trêve sociale.

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République Populaire du Congo ,

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-361 du 5 novembre 2002 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la commission ad hoc sur la trêve sociale ;

Vu le pacte social du 10 juillet 2001 ;

Vu le protocole d'accord du 10 juillet 2001 conclu entre le Gouvernement et les organisations syndicales des travailleurs les plus représentatives ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRÊTE :

**Article premier :** Sont nommés membres du secrétariat de la commission ad hoc sur la trêve sociale :

Chef du secrétariat : M. **ITOUA - YOCCA** (*Josias*) ;  
 Rapporteur : M. **SALA** (*Godefroy Dominique*) ;  
 Membres : M. **OKANDZE NGAKEGNI** ;  
 M. **NGOULOU** (*Georges*) ;  
 M. **DIAMOUNZO KIONGA** (*Jean Baptiste*).

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 06 Janvier 2006

**Gilbert ONDONGO**

### **MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE**

**Arrêté n°30 du 3 janvier 2006** portant agrément de la Société Congolaise de Transports Maritimes à l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de prestataire de services des gens de mer.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS MARITIMES  
ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu la Constitution ;  
 Vu l'Acte n° 03/98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale ;  
 Vu le règlement n° 03/01-UEAC-088-CM-06 du 03 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;  
 Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;  
 Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports ;  
 Vu le décret n°2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;  
 Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;  
 Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
 Vu l'arrêté n°2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans la capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;  
 Vu la demande du 14 septembre 2005 de la société congolaise de transports maritimes et l'avis favorable de la direction générale de la marine marchande du 26 septembre 2005 ;

ARRÊTE :

**Article premier :** La société congolaise de transports maritimes "SOCOTRAM S.A." BP 4922 Pointe-Noire, est agréée à exercer l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de prestataire de services des gens de mer.

**Article 2 :** L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

**Article 3 :** L'agrément est individuel et incessible. Il peut être ni transféré, ni loué.

**Article 4 :** Le directeur générale de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 03 janvier 2006

Louis Marie NOMBO – MAVOUNGOU

### **ACTES INDIVIDUELS**

#### **MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

**Décret n°2006-1 du 4 janvier 2006**, portant radiation des cadres des effectifs réguliers de la fonction publique de M. **MATOKO-MATSIYILA** (*Timothée*),

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;  
 Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
 Vu le décret n°80-345 du 3 septembre 1980 portant reversement dans les entreprises d'Etat, établissements para-publics, offices, organismes de prévoyance sociale, banques, assurances et sociétés d'économie mixte des fonctionnaires détachés ou disponibilité et agents contractuels de l'Etat exerçants dans lesdits offices, entreprises, sociétés et établissements publics ;  
 Vu le décret n°91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;  
 Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;  
 Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;  
 Vu l'arrêté n°2645 du 28-06-1979, plaçant l'intéressé en position de disponibilité ;  
 Vu l'attestation n°472/DGFP-DME du 15 avril 1992, plaçant l'intéressé en position de disponibilité ;  
 Vu le certificat de cessation de service n°116/ MEN-INRAP du 24 avril 1992 ;  
 Vu l'attestation n°88/DGFP-DPME-SRR du 26 février 2003 ;

DÉCRÈTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** En application des dispositions du décret n°80/345 du 3 septembre 1980 susvisé, M. **MATOKO-MATSIYILA** (*Timothée*), inspecteur de l'enseignement primaire de 6<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est radié des cadres des effectifs réguliers de la fonction publique.

**Article 2 :** Le présent décret qui prend effet pour compter du 31 décembre 1991, date effective de sa cessation de service, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

La ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation

Rosalie KAMA NIAMAYOUA

**Rectificatif n°103/MFPRE/DGFP/DPME-SR** du 05 janvier 2005 à l'**arrêté n°1104/MFPRE/DGFP/SR** du 27 janvier 2005 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services administratifs et financiers - SAF - (administration générale) en ce qui concerne mademoiselle **ELOUBOUT Santélé Violette**.

Au lieu de :

**ELOUBOUT SANTELE (Violette)**

Date et lieu de naissance : 20 octobre 1977 à Djambala  
Diplôme : BEMT Comptabilité  
Grade : Agent spécial stagiaire  
Classe : 1<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 440

Lire :

**ELOUBOUT SANTELE (Violette)**

Date et lieu de naissance : 20 octobre 1977 à Djambala  
Diplôme : BEMT Comptabilité  
Grade : Agent spécial  
Classe : 1<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Le reste sans changement.

**Rectificatif n°108/MFPRE/DGFP/DPME/SR** du 05 janvier 2006 à l'**arrêté n°1153 /MFPRE/DGFP/DPME/SR** du 27 janvier 2005 portant engagement de certains agents non titulaires dans la catégorie III, échelle 3, du personnel de service, en ce qui concerne monsieur **BASSINGA Claude Alain**.

Au lieu de :

**BASSINGA (Jean Claude)**, né le 16 juin 1976 à B/ville

Lire :

**BASSINGA (Claude Alain)**, né le 16 juin 1976 à B/ville.

Le reste sans changement.

**Rectificatif n°109/MFPRE/DGFP/DPME-SR** du 05 janvier 2006 à l'**arrêté n°606/MTSS/DGFP/DGPCE** du 05 mars 1991 portant engagement de certains agents contractuels du ministère de la jeunesse et du développement rural en ce qui concerne mademoiselle **NGALA OSSABA Martine**.

Au lieu de : (ancien)

**NGALA OSSABA (Martine)**

Date et lieu de naissance : 09/12/1966 à Okanda-Penda  
Emploi défini par la CC du 1<sup>er</sup>/09/60 : Commis

Diplôme : CEPE

Catégorie : F

Echelle : 14

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 210

Lire : (nouveau)

**NGALA OSSABA (Martine)**

Date et lieu de naissance : 09/12/1966 à Okanda-Penda

Emploi défini par la CC du 1<sup>er</sup>/09/60 : Commis principal contractuel

Diplôme : CEPE + attestation de niveau 3<sup>e</sup>

Catégorie : E

Echelle : 12

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 300

Le reste sans changement.

**Rectificatif n°122/MFPRE/DGFP/DFC/SS** du 5 janvier 2006 à l'**arrêté n°3747/MFPRE/DGFP/DFC/SS** du 16 juin 2005 autorisant certains agents civils de l'Etat à suivre un stage de formation à l'école nationale moyenne d'administration (ENMA) de Brazzaville, en ce qui concerne le nom **BANIAKISSA Clémence**

Au lieu de :

Mlle **BANIAKISSA (Clémentine)**,

Lire :

Mlle **BANIAKINA (Clémentine)**,

Le reste sans changement

**Rectificatif n°123/MFPRE/DGFP/DPME/SR** du 5 janvier 2006 à l'**arrêté n°5136/MTDGT/DG-PE7/7** du 27 janvier 1967 portant nomination des élèves sortant du collège normal de Dolisie.

Au lieu de :

**ELLA (Moïse)**,

Lire :

**ELLAH (Moïse)**,

Le reste sans changement

**Rectificatif n°124/MFPRE/DGFP/DFC/SS** du 5 janvier 2006 à l'**arrêté n°1504/MFPRE/DGFP/DFC/SS** du 2 mars 2004 autorisant certains fonctionnaires, à suivre un stage de formation à l'institut national de la jeunesse et des sports (INJS) de Brazzaville, en tête madame **BIKINDOU née TSOUKOUMISSAMOU Elisabeth**.

Au lieu de :

Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de juillet 2002, sont autorisés à suivre un stage de formation dans la filière : inspectorat à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2002-2003.

Lire :

Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de juillet 2002, sont autorisés à suivre un stage de formation dans la filière : inspectorat à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville,

pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2002-2003.

Le reste sans changement.

#### PROMOTION

**Par arrêté n°31 du 4 janvier 2006**, Mme **MAKAYAT** née **ELENGA INGOBA (Véronique)**, attachée de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2003 et nommée *inspectrice adjointe du trésor* de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 21 août 2003, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°32 du 4 janvier 2006**, les administrateurs en chef de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

#### **LEMPOUA (Jean Norbert)**

Années	Cla	Ech	Ind	Prise d'effet
2000		1 <sup>er</sup>	2050	07/04/2000
2002	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	2200	07/04/2002
2004		3 <sup>e</sup>	2350	07/04/2004

#### **DILOU YOULOU (François)**

Années	Cla	Ech	Ind	Prise d'effet
2000		1 <sup>er</sup>	2050	09/03/2000
2002	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	2200	09/03/2002
2004		3 <sup>e</sup>	2350	09/03/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°33 du 4 janvier 2006**, M. **LIKIBI (Casimir)**, attaché de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est promu au choix au titre de l'année 2004 et nommé *Inspecteur Adjoint* de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 20 février 2003 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°34 du 4 janvier 2006** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

#### **AGNANGA (Nazaire)**

Années	Cla	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	2 <sup>e</sup>	830	14-01-2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	14-01-2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	14-01-2004

#### **BAKALA (Dieudonné François)**

Années	Cla	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	2 <sup>e</sup>	830	29-06-2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	29-06-2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	29-06-2004

#### **BAKALA (Paul)**

Années	Cla	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	2 <sup>e</sup>	830	10-01-2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	10-01-2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	10-01-2004

#### **BANZA (Eugène)**

Années	Cla	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	2 <sup>e</sup>	830	17-01-2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	17-01-2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	17-01-2004

#### **OKOMOROU (Ferry Fulgence)**

Années	Cla	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	2 <sup>e</sup>	830	12-02-2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	12-02-2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	12-02-2004

#### **TSIAKOUAMA (Daniel)**

Années	Cla	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	2 <sup>e</sup>	830	17-02-2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	17-02-2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	17-02-2004

#### **OTOULEYA (Jacques)**

Années	Cla	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	2 <sup>e</sup>	830	30-12-2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	30-12-2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	30-12-2004

#### **IBARA (Ferdinand)**

Années	Cla	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	2 <sup>e</sup>	830	28-03-2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	28-03-2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	28-03-2004

#### **IWANDZA (Calixte)**

Années	Cla	Ech	Ind	Prise d'effet
2000	2	2 <sup>e</sup>	830	30-12-2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	30-12-2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	30-12-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 35 du 4 janvier 2006, M. MILATA (Jonas)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 8 mars 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 36 du 4 janvier 2006, M. MADEDE (Gérard)**, attaché des SAF de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

*2<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 15 juillet 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 15 juillet 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 15 juillet 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 15 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci dessus indiquées.

**Par arrêté n° 37 du 4 janvier 2006, Mme GOKANA née NTALANI (Monique)**, secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 octobre 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 38 du 4 janvier 2006, Mme MAVOUNGOU née MAKOSSO MAMBOU (Rose)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 16 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n°39 du 4 janvier 2006**, Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 08 février 2005.

Mlle **AKOLI (Pauline)**, commis contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, catégorie III, échelle 2, indice 505 depuis le 8 mai 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 est avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 septembre 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommée en qualité de *commis principal contractuel* de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 40 du 4 janvier 2006, M. IKOLI (Saturnin)**, secrétaire d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 24 décembre 1993 ACC = 1 an et 29 jours.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 25 novembre 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 25 novembre 1996 ;

*2<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 25 novembre 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 25 novembre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 25 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 41 du 4 janvier 2006, Mlle DZAOIN (Philomène)**, commis principal de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie III, échelle 1, indice 475 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

*2<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 25 novembre 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 25 novembre 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 25 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°42 du 4 janvier 2006, M. BIBOKA (Eugène)**, assistant sanitaire de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 20 octobre 1996;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 20 octobre 1998 ;

### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 20 octobre 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 20 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 43 du 4 janvier 2006.** Mlle **HEMILEM-BOLO (Hélène)**, infirmière diplômée d'Etat de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004, est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 12 février 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 12 février 1994 ;

### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 12 février 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 12 février 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 12 février 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 12 février 2002 ;

### Hors classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 12 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n°44 du 4 janvier 2006,** Mme **MALONGA née MBANZOULOU (Jacqueline)** sage-femme principale de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 4 avril 1991, ACC= néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

### 2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 4 avril 1993;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 avril 1995;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 avril 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 avril 1999;

### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 4 avril 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 45 du 4 janvier 2006** Mlle **MANKELE (Julienne)**, médecin de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant.

### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 2 août 1997;
- au 2<sup>e</sup>me échelon, indice 2200 pour compter du 2 août 1999;
- au 3<sup>e</sup>me échelon, indice 2350 pour compter du 2 août 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 46 du 4 janvier 2006** Les vétérinaires - inspecteurs de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur comme suit : ACC = néant.

### **ABAKO (Gabriel)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	1	3	3 <sup>e</sup>	2350	10/08/2003

### **BOURANGON (Daniel)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	1	3	3 <sup>e</sup>	2350	22/01/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 47 du 4 janvier 2006** M. **OKOMBI (André)**, agent technique de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre des années 1987, 1989, et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC néant :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 3 juillet 1987 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 3 juillet 1989 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 3 juillet 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit:

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 3 juillet 1993 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 3 juillet 1995;

### 2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 3 juillet 1997 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 3 juillet 1999 ;



- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 3 juillet 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 3 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 48 du 4 janvier 2006** Les conducteurs de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (agriculture) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur comme suit : ACC= néant.

**MABOUNDA-MABIALA née KISSAKIDZININGA (Thérèse)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	2	2	3 <sup>e</sup>	755	01-01-2003

**MBOUNGOU née BOUANGA (Marie Noëlle)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	2	2	3 <sup>e</sup>	755	27-06-2003

**MANIONGUI (Julienne)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	2	2	3 <sup>e</sup>	755	05-01-2003

**MADZOU (Dominique)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	2	2	3 <sup>e</sup>	755	25-01-2003

**MANKASSA (Henriette)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	2	2	3 <sup>e</sup>	755	12-09-2003

**MAPILA (Véronique)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	2	2	3 <sup>e</sup>	755	20-04-2003

**NKALA (Victor)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	2	2	3 <sup>e</sup>	755	01-01-2003

**OSSOBE (Jean Cyr Euloge)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	2	2	3 <sup>e</sup>	755	29-11-2003

**MAKELA (Jeanne Emilienne)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	2	2	3 <sup>e</sup>	755	01-04-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 49 du 4 janvier 2006** Les ingénieurs de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2002 à l'échelon supérieur comme suit : ACC = néant.

**DZABA-BOUNGOU (Benjamin)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2002	1	2	4 <sup>e</sup>	1900	11.05.2002

**KITEMO (Gaston)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2002	1	2	4 <sup>e</sup>	1900	11.05.2002

**MFOUKOU NTSAKALA (André)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2002	1	2	4 <sup>e</sup>	1900	31.05.2002

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 50 du 4 janvier 2006 M. OKOURI (Benoît)**, ingénieur des travaux de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (élevage), est promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 13 octobre 2002, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 51 du 4 janvier 2006 M. KABIKISSA (Justin Evariste)**, adjoint technique de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (génie rural), est promu à deux ans au titre des années, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant.

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 2 octobre 1989 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 octobre 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1997.

*3<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1999 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 52 du 4 janvier 2006 M. ANGONGA - LETSAKA**, ingénieur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est promu. à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1140 pour compter du 7 novembre 1986 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1220 pour compter du 7 novembre 1988 ;

- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 7 novembre 1990 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1460 pour compter du 7 novembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 7 novembre 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 7 novembre 1996.

### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 7 novembre 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 7 novembre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 7 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 53 du 4 janvier 2006** Les ingénieurs de 3<sup>e</sup>me classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur comme suit : ACC = néant.

#### **ABERE (Jean Louis)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	1	3	3 <sup>e</sup>	2350	02-10-2003

#### **MAMONA (Jean Jacques)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	1	3	3 <sup>e</sup>	2350	04-10-2003

#### **KAKAMA (Laurent)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	1	3	3 <sup>e</sup>	2350	03-11-2003

#### **MOUASSI-MADZOKO**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	1	3	3 <sup>e</sup>	2350	13-11-2003

#### **NZIEFFE (Alphonse)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	1	3	3 <sup>e</sup>	2350	13-05-2003

#### **OLENGUI (Jean Louis)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	1	3	3 <sup>e</sup>	2350	15-11-2003

#### **OMBANI (Alexis)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	1	3	3 <sup>e</sup>	2350	16-09-2003

#### **ONDONGO (Gabriel)**

Années	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2003	1	3	3 <sup>e</sup>	2350	16-03-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 54 du 4 janvier 2006** Les instituteurs de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années

1992 1994 1996 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant

#### **BADIENSEKE (Léon Constant)**

##### *Ancienne Situation*

Date de promotions	Ech	Ind
8.4.1992	4 <sup>e</sup>	760

##### *Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	8.4.1992
			2 <sup>e</sup>	830	8.4.1994
			3 <sup>e</sup>	890	8.4.1996
			4 <sup>e</sup>	950	8.4.1998
			3	1 <sup>er</sup>	1090

#### **BAKEKOLO (Simon)**

##### *Ancienne Situation*

Date de promotions	Ech	Ind
1.4.1992	4 <sup>e</sup>	760

##### *Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	1.4.1992
			2 <sup>e</sup>	830	1.4.1994
			3 <sup>e</sup>	890	1.4.1996
			4 <sup>e</sup>	950	1.4.1998
			3	1 <sup>er</sup>	1090

#### **BALEKETA (Marie Claude)**

##### *Ancienne Situation*

Date de promotions	Ech	Ind
3.10.1992	4 <sup>e</sup>	760

##### *Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	3.10.1992
			2 <sup>e</sup>	830	3.10.1994
			3 <sup>e</sup>	890	3.10.1996
			4 <sup>e</sup>	950	3.10.1998
			3	1 <sup>er</sup>	1090

#### **BALOSSA (Anne Marie Agnès)**

##### *Ancienne Situation*

Date de promotions	Ech	Ind
5.4.1992	4 <sup>e</sup>	760

##### *Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	5.4.1992
			2 <sup>e</sup>	830	5.4.1994
			3 <sup>e</sup>	890	5.4.1996
			4 <sup>e</sup>	950	5.4.1998
			3	1 <sup>er</sup>	1090

#### **BAZOVAYE**

##### *Ancienne Situation*

Date de promotions	Ech	Ind
5.10.1992	4 <sup>e</sup>	760

##### *Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	5.10.1992
			2 <sup>e</sup>	830	5.10.1994
			3 <sup>e</sup>	890	5.10.1996
			4 <sup>e</sup>	950	5.10.1998
			3	1 <sup>er</sup>	1090

#### **BITSINDOU (Marie Agnès)**

##### *Ancienne Situation*

Date de promotions	Ech	Ind
1.4.1992	4 <sup>e</sup>	760

**Nouvelle Situation**

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	1.4.1992
			2 <sup>e</sup>	830	1.4.1994
			3 <sup>e</sup>	890	1.4.1996
			4 <sup>e</sup>	950	1.4.1998
	3	1 <sup>er</sup>	1090	1.4.2000	

**BOUCKA née NZIENGUI PEMBA (Antoinette)****Ancienne Situation**

Date de promotions	Ech	Ind
18.10.1992	4 <sup>e</sup>	760

**Nouvelle Situation**

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	18.10.1992
			2 <sup>e</sup>	830	18.10.1994
			3 <sup>e</sup>	890	18.10.1996
			4 <sup>e</sup>	950	18.10.1998
	3	1 <sup>er</sup>	1090	18.10.2000	

**BOUKI (Pierre)****Ancienne Situation**

Date de promotions	Ech	Ind
1.2.1992	4 <sup>e</sup>	760

**Nouvelle Situation**

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	1.2.1992
			2 <sup>e</sup>	830	1.2.1994
			3 <sup>e</sup>	890	1.2.1996
			4 <sup>e</sup>	950	1.2.1998
	3	1 <sup>er</sup>	1090	1.2.2000	

**BOUKOUNDZO (Elisabeth)****Ancienne Situation**

Date de promotions	Ech	Ind
5.4.1992	4 <sup>e</sup>	760

**Nouvelle Situation**

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	5.4.1992
			2 <sup>e</sup>	830	5.4.1994
			3 <sup>e</sup>	890	5.4.1996
			4 <sup>e</sup>	950	5.4.1998
	3	1 <sup>er</sup>	1090	5.4.2000	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 55 du 4 janvier 2006** Les professeurs certifiés des lycées de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie 1, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

**BABINDAMANA (Maurice)**

Cl	Ech	Ind	Date de prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	1150	17/04/1994
	4 <sup>e</sup>	1300	17/04/1996
2	1 <sup>er</sup>	1450	17/04/1998
	2 <sup>e</sup>	1600	17/04/2000

**BITSAMANA FOUTOU (Michel)**

Cl	Ech	Ind	Date de prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	1150	31/05/1994
	4 <sup>e</sup>	1300	31/05/1996
2	1 <sup>er</sup>	1450	31/05/1998
	2 <sup>e</sup>	1600	31/05/2000

**DANGUI MABIKA (Marcel)**

Cl	Ech	Ind	Date de prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	1150	27/07/1994
	4 <sup>e</sup>	1300	27/07/1996
2	1 <sup>er</sup>	1450	27/07/1998
	2 <sup>e</sup>	1600	27/07/2000

**KIBA WADANDZOKY**

Cl	Ech	Ind	Date de prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	1150	07/04/1994
	4 <sup>e</sup>	1300	07/04/1996
2	1 <sup>er</sup>	1450	07/04/1998
	2 <sup>e</sup>	1600	07/04/2000

**MBOUNGOU (Léonard)**

Cl	Ech	Ind	Date de prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	1150	16/02/1994
	4 <sup>e</sup>	1300	16/02/1996
2	1 <sup>er</sup>	1450	16/02/1998
	2 <sup>e</sup>	1600	16/02/2000

**NTELA BIAZI**

Cl	Ech	Ind	Date de prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	1150	19/04/1994
	4 <sup>e</sup>	1300	19/04/1996
2	1 <sup>er</sup>	1450	19/04/1998
	2 <sup>e</sup>	1600	19/04/2000

**BOUSSALA (Jude René)**

Cl	Ech	Ind	Date de prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	1150	02/10/1994
	4 <sup>e</sup>	1300	02/10/1996
2	1 <sup>er</sup>	1450	02/10/1998
	2 <sup>e</sup>	1600	02/10/2000

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 56 du 4 janvier 2006 M. NTONONGO (Norbert)**, professeur des lycées de 2<sup>ème</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 21 octobre 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 21 octobre 1999.

**3<sup>e</sup> classe**

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 21 octobre 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 21 octobre 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 21 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 57 du 4 janvier 2006** Les professeurs certifiés des lycées de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant

**AMPA (Norbert)**

Cl	Ech	Ind	Date de prise d'effet
1	2 <sup>e</sup>	1000	12-11-92
	3 <sup>e</sup>	1150	12-11-94
	4 <sup>e</sup>	1300	12-11-96
2	1 <sup>er</sup>	1450	12-11-98
	2 <sup>e</sup>	1600	12-11-2000

**LOUNANA (David)**

Cl	Ech	Ind	Date de prise d'effet
1	2 <sup>e</sup>	1000	30-10-92
	3 <sup>e</sup>	1150	30-10-94
	4 <sup>e</sup>	1300	30-10-96
2	1 <sup>er</sup>	1450	30-10-98
	2 <sup>e</sup>	1600	30-10-2000

**MAHOUKOU (Issacar Elie)**

Cl	Ech	Ind	Date de prise d'effet
1	2 <sup>e</sup>	1000	17-11-92
	3 <sup>e</sup>	1150	17-11-94
	4 <sup>e</sup>	1300	17-11-96
2	1 <sup>er</sup>	1450	17-11-98
	2 <sup>e</sup>	1600	17-11-2000

**MANTINO (Jean Albert)**

Cl	Ech	Ind	Date de prise d'effet
1	2 <sup>e</sup>	1000	18-12-92
	3 <sup>e</sup>	1150	18-12-94
	4 <sup>e</sup>	1300	18-12-96
2	1 <sup>er</sup>	1450	18-12-98
	2 <sup>e</sup>	1600	18-12-2000

**MAKITA KAYA (Martin)**

Cl	Ech	Ind	Date de prise d'effet
1	2 <sup>e</sup>	1000	3-10-92
	3 <sup>e</sup>	1150	3-10-94
	4 <sup>e</sup>	1300	3-10-96
2	1 <sup>er</sup>	1450	3-10-98
	2 <sup>e</sup>	1600	3-10-2000

**MALANDA (Corentine)**

Cl	Ech	Ind	Date de prise d'effet
1	2 <sup>e</sup>	1000	30-10-92
	3 <sup>e</sup>	1150	30-10-94
	4 <sup>e</sup>	1300	30-10-96
2	1 <sup>er</sup>	1450	30-10-98
	2 <sup>e</sup>	1600	30-10-2000

**MASSAMBA (Joseph Célestin)**

Cl	Ech	Ind	Date de prise d'effet
1	2 <sup>e</sup>	1000	19-11-92
	3 <sup>e</sup>	1150	19-11-94
	4 <sup>e</sup>	1300	19-11-96
2	1 <sup>er</sup>	1450	19-11-98
	2 <sup>e</sup>	1600	19-11-2000

**MAYOUMA OUMBA (Nellie Chantal)**

Cl	Ech	Ind	Date de prise d'effet
1	2 <sup>e</sup>	1000	1-10-92
	3 <sup>e</sup>	1150	1-10-94
	4 <sup>e</sup>	1300	1-10-96
2	1 <sup>er</sup>	1450	1-10-98
	2 <sup>e</sup>	1600	1-10-2000

**MBELE (Antoine)**

Cl	Ech	Ind	Date de prise d'effet
1	2 <sup>e</sup>	1000	14-11-92
	3 <sup>e</sup>	1150	14-11-94
	4 <sup>e</sup>	1300	14-11-96
2	1 <sup>er</sup>	1450	14-11-98
	2 <sup>e</sup>	1600	14-11-2000

**MIHINDOU (Jean Louis)**

Cl	Ech	Ind	Date de prise d'effet
1	2 <sup>e</sup>	1000	22-11-92
	3 <sup>e</sup>	1150	22-11-94
	4 <sup>e</sup>	1300	22-11-96
2	1 <sup>er</sup>	1450	22-11-98
	2 <sup>e</sup>	1600	22-11-2000

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 58 du 4 janvier 2006** Les instituteurs de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), sont promus à deux ans au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit : ACC= néant

**NAKAVOUA (Etienne)***Ancienne Situation*

Dates de promotions	Ech	Ind
1.10.1989	4 <sup>e</sup>	760
1.10.1991	5 <sup>e</sup>	820

*Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	2 <sup>e</sup>	830	1.10.1991
			3 <sup>e</sup>	890	1.10.1993
			4 <sup>e</sup>	950	1.10.1995
			1 <sup>er</sup>	1090	1.10.1997
			2 <sup>e</sup>	1110	1.10.1999

**NGAKALA***Ancienne Situation*

Dates de promotions	Ech	Ind
2.10.1989	4 <sup>e</sup>	760
2.10.1991	5 <sup>e</sup>	820

*Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	2 <sup>e</sup>	830	2.10.1991
			3 <sup>e</sup>	890	2.10.1993
			4 <sup>e</sup>	950	2.10.1995
			1 <sup>er</sup>	1090	2.10.1997
			2 <sup>e</sup>	1110	2.10.1999

**NGAMBO (Jean Marie)***Ancienne Situation*

Dates de promotions	Ech	Ind
6.4.1989	4 <sup>e</sup>	760
6.4.1991	5 <sup>e</sup>	820

*Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	2 <sup>e</sup>	830	6.4.1991
			3 <sup>e</sup>	890	6.4.1993
			4 <sup>e</sup>	950	6.4.1995
	3	1 <sup>er</sup>	1090	6.4.1997	
		2 <sup>e</sup>	1110	6.4.1999	

**NGANDION (Angèle)***Ancienne Situation*

Dates de promotions	Ech	Ind
13.4.1989	4 <sup>e</sup>	760
13.4.1991	5 <sup>e</sup>	820

*Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	2 <sup>e</sup>	830	13.4.1991
			3 <sup>e</sup>	890	13.4.1993
			4 <sup>e</sup>	950	13.4.1995
	3	1 <sup>er</sup>	1090	13.4.1997	
		2 <sup>e</sup>	1110	13.4.1999	

**NGANGA (Bernard)***Ancienne Situation*

Dates de promotions	Ech	Ind
13.4.1989	4 <sup>e</sup>	760
13.4.1991	5 <sup>e</sup>	820

*Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	2 <sup>e</sup>	830	13.4.1991
			3 <sup>e</sup>	890	13.4.1993
			4 <sup>e</sup>	950	13.4.1995
	3	1 <sup>er</sup>	1090	13.4.1997	
		2 <sup>e</sup>	1110	13.4.1999	

**ONKA née NGANIE (Anasthasie Bernadette)***Ancienne Situation*

Dates de promotions	Ech	Ind
5.10.1989	4 <sup>e</sup>	760
5.10.1991	5 <sup>e</sup>	820

*Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	2 <sup>e</sup>	830	5.10.1991
			3 <sup>e</sup>	890	5.10.1993
			4 <sup>e</sup>	950	5.10.1995
	3	1 <sup>er</sup>	1090	5.10.1997	
		2 <sup>e</sup>	1110	5.10.1999	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 59 du 4 janvier 2006** Les instituteurs de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit : ACC= néant

**MALONGA MASSED (Zéphyrin)***Ancienne Situation*

Dates de promotions	Ech	Ind
2.10.1988	4 <sup>e</sup>	760
2.10.1990	5 <sup>e</sup>	820
2.10.1992	6 <sup>e</sup>	860

*Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	3 <sup>e</sup>	890	2.10.1992
			4 <sup>e</sup>	950	2.10.1994
			1 <sup>er</sup>	1090	2.10.1996
	3	2 <sup>e</sup>	1110	2.10.1998	
		3 <sup>e</sup>	1190	2.10.2000	

**MASSAMBA (Antoine)***Ancienne Situation*

Dates de promotions	Ech	Ind
23.10.1988	4 <sup>e</sup>	760
23.10.1990	5 <sup>e</sup>	820
23.10.1992	6 <sup>e</sup>	860

*Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	3 <sup>e</sup>	890	23.10.1992
			4 <sup>e</sup>	950	23.10.1994
			1 <sup>er</sup>	1090	23.10.1996
	3	2 <sup>e</sup>	1110	23.10.1998	
		3 <sup>e</sup>	1190	23.10.2000	

**MOUKANI (Jean Baptiste)***Ancienne Situation*

Dates de promotions	Ech	Ind
15.10.1988	4 <sup>e</sup>	760
15.10.1990	5 <sup>e</sup>	820
15.10.1992	6 <sup>e</sup>	860

*Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	3 <sup>e</sup>	890	15.10.1992
			4 <sup>e</sup>	950	15.10.1994
			1 <sup>er</sup>	1090	15.10.1996
	3	2 <sup>e</sup>	1110	15.10.1998	
		3 <sup>e</sup>	1190	15.10.2000	

**MOUKOUANGA (Joël)***Ancienne Situation*

Dates de promotions	Ech	Ind
1.10.1988	4 <sup>e</sup>	760
1.10.1990	5 <sup>e</sup>	820
1.10.1992	6 <sup>e</sup>	860

*Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	3 <sup>e</sup>	890	1.10.1992
			4 <sup>e</sup>	950	1.10.1994
			1 <sup>er</sup>	1090	1.10.1996
	3	2 <sup>e</sup>	1110	1.10.1998	
		3 <sup>e</sup>	1190	1.10.2000	

**OKOUNIKALE (Marie Alphonse)***Ancienne Situation*

Dates de promotions	Ech	Ind
1.10.1990	5 <sup>e</sup>	820
1.10.1992	6 <sup>e</sup>	860

*Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	3 <sup>e</sup>	890	1.10.1992
			4 <sup>e</sup>	950	1.10.1994
			1 <sup>er</sup>	1090	1.10.1996

2 <sup>e</sup>	1110	1.10.1998
3 <sup>e</sup>	1190	1.10.2000

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 60 du 4 janvier 2006 M. POU MBA (Henri)**, inspecteur d'enseignement primaire de 2<sup>ème</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004, est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC= néant

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 12 septembre 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 12 septembre 1997 ;

### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 12 septembre 1999 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 12 septembre 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 12 septembre 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **POU MBA (Henri)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n° 61 du 4 janvier 2006 M. AYES SA (Innocent Vendôme)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>ème</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux(enseignement), retraité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 2004 comme suit : ACC = néant

### Hors classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **AYESSA (Innocent Vendôme)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n° 62 du 4 janvier 2006 M. ANDENGUE (Joséphine Gaby)**, institutrice de 1<sup>er</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 08 avril 1994.
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 08 avril 1996.

### 2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 08 avril 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 08 avril 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 08 avril 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 08 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 63 du 4 janvier 2006 M. IKOUMA (André)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

### 3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 3 avril 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 3 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 64 du 4 janvier 2006 M. MVOUARA (Albert)**, professeur des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 30 juillet 2004 ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 65 du 4 janvier 2006** Les instituteurs de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit : ACC= néant:

### **EBOMBO (Firmin)**

#### *Ancienne Situation*

Dates de promotions	Ech	Ind
3.10.1989	3 <sup>e</sup>	700
3.10.1991	4 <sup>e</sup>	760

#### *Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	3.10.1991
			2 <sup>e</sup>	830	3.10.1993
			3 <sup>e</sup>	890	3.10.1995
			4 <sup>e</sup>	950	3.10.1997
			3	1 <sup>er</sup>	1090

**ELION ALOUNA (Daniel Bessemel)***Ancienne Situation*

Dates de promotions	Ech	Ind
5.10.1989	3 <sup>e</sup>	700
5.10.1991	4 <sup>e</sup>	760

*Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	5.10.1991
			2 <sup>e</sup>	830	5.10.1993
			3 <sup>e</sup>	890	5.10.1995
			4 <sup>e</sup>	950	5.10.1997
			1 <sup>er</sup>	1090	5.10.1999
		3			

**MALONGA (Célestin)***Ancienne Situation*

Dates de promotions	Ech	Ind
5.10.1989	3 <sup>e</sup>	700
5.10.1991	4 <sup>e</sup>	760

*Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	5.10.1991
			2 <sup>e</sup>	830	5.10.1993
			3 <sup>e</sup>	890	5.10.1995
			4 <sup>e</sup>	950	5.10.1997
			1 <sup>er</sup>	1090	5.10.1999
		3			

**NGAGNA (Alphonse)***Ancienne Situation*

Dates de promotions	Ech	Ind
5.10.1989	3 <sup>e</sup>	700
5.10.1991	4 <sup>e</sup>	760

*Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	5.10.1991
			2 <sup>e</sup>	830	5.10.1993
			3 <sup>e</sup>	890	5.10.1995
			4 <sup>e</sup>	950	5.10.1997
			1 <sup>er</sup>	1090	5.10.1999
		3			

**NGOMA MAVOUNGOU (Stéphane Olivier)***Ancienne Situation*

Dates de promotions	Ech	Ind
5.10.1989	3 <sup>e</sup>	700
5.10.1991	4 <sup>e</sup>	760

*Nouvelle Situation*

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	5.10.1991
			2 <sup>e</sup>	830	5.10.1993
			3 <sup>e</sup>	890	5.10.1995
			4 <sup>e</sup>	950	5.10.1997
			1 <sup>er</sup>	1090	5.10.1999
		3			

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 66 du 4 janvier 2006 M. GATSE KOU-MOU**, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, Hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990 et

1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 comme suit

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994,
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

*3<sup>e</sup> Classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998,
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000.

M. **GATSE KOU-MOU** est inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2, et nommé au grade d' *Instituteur principal* de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, pour compter du 10 octobre 2002, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 /769, du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 67 du 4 janvier 2006** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant.

**BANTSIMBA (Jean Didier François)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1995	1	3 <sup>e</sup>	650	10-02-1995
1997		4 <sup>e</sup>	710	10-02-1997
1999	2	1 <sup>er</sup>	770	10-02-1999
2001		2 <sup>e</sup>	830	10-02-2001
2003		3 <sup>e</sup>	890	10-02-2003

**DIAKOLELA MISSENGUI (Patricia Judith)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1995	1	3 <sup>e</sup>	650	05-02-1995
1997		4 <sup>e</sup>	710	05-02-1997
1999	2	1 <sup>er</sup>	770	05-02-1999
2001		2 <sup>e</sup>	830	05-02-2001
2003		3 <sup>e</sup>	890	05-02-2003

**GANVALA (Alphonse)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1995	1	3 <sup>e</sup>	650	17-02-1995
1997		4 <sup>e</sup>	710	17-02-1997
1999	2	1 <sup>er</sup>	770	17-02-1999
2001		2 <sup>e</sup>	830	17-02-2001
2003		3 <sup>e</sup>	890	17-02-2003

**ITOUA (Irène Albertine)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1995	1	3 <sup>e</sup>	650	19-02-1995
1997		4 <sup>e</sup>	710	19-02-1997

1999	2	1 <sup>er</sup>	770	19-02-1999
2001		2 <sup>e</sup>	830	19-02-2001
2003		3 <sup>e</sup>	890	19-02-2003

**LOMBOCKO (Hygin Nicaise)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1995	1	3 <sup>e</sup>	650	28-01-1995
1997		4 <sup>e</sup>	710	28-01-1997
1999	2	1 <sup>er</sup>	770	28-01-1999
2001		2 <sup>e</sup>	830	28-01-2001
2003		3 <sup>e</sup>	890	28-01-2003

**KOMBILA-MOUSSAVOU (Bernard)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1995	1	3 <sup>e</sup>	650	04-02-1995
1997		4 <sup>e</sup>	710	04-02-1997
1999	2	1 <sup>er</sup>	770	04-02-1999
2001		2 <sup>e</sup>	830	04-02-2001
2003		3 <sup>e</sup>	890	04-02-2003

**MOUSSITOU (Jean Louis)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1995	1	3 <sup>e</sup>	650	04-02-1995
1997		4 <sup>e</sup>	710	04-02-1997
1999	2	1 <sup>er</sup>	770	04-02-1999
2001		2 <sup>e</sup>	830	04-02-2001
2003		3 <sup>e</sup>	890	04-02-2003

**NGOUYA née NSILOU (Rose Nicole)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1995	1	3 <sup>e</sup>	650	03-10-1995
1997		4 <sup>e</sup>	710	03-10-1997
1999	2	1 <sup>er</sup>	770	03-10-1999
2001		2 <sup>e</sup>	830	03-10-2001
2003		3 <sup>e</sup>	890	03-10-2003

**OKIA (Henri)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1995	1	3 <sup>e</sup>	650	24-02-1995
1997		4 <sup>e</sup>	710	24-02-1997
1999	2	1 <sup>er</sup>	770	24-02-1999
2001		2 <sup>e</sup>	830	24-02-2001
2003		3 <sup>e</sup>	890	24-02-2003

**BEMBA (Sosthène)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1995	1	3 <sup>e</sup>	650	28-01-1995
1997		4 <sup>e</sup>	710	28-01-1997
1999	2	1 <sup>er</sup>	770	28-01-1999
2001		2 <sup>e</sup>	830	28-01-2001
2003		3 <sup>e</sup>	890	28-01-2003

**MBOUSSI (Emmanuel)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1995	1	3 <sup>e</sup>	650	28-05-1995
1997		4 <sup>e</sup>	710	28-05-1997
1999	2	1 <sup>er</sup>	770	28-05-1999
2001		2 <sup>e</sup>	830	28-05-2001
2003		3 <sup>e</sup>	890	28-05-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 68 du 4 janvier 2006** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services, sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant.

**BILONGUI-KOBO (Odile)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	03-10-1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	03-10-1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	03-10-1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	03-10-1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	03-10-2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	03-10-2003

**NTSATOU (Michel)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	29-01-1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	29-01-1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	29-01-1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	29-01-1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	29-01-2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	29-01-2003

**KOKOLO (Jacques)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	31-01-1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	31-01-1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	31-01-1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	31-01-1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	31-01-2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	31-01-2003

**NZIENGUI (Roger)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	14-02-1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	14-02-1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	14-02-1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	14-02-1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	14-02-2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	14-02-2003

**TCHIGNI (Bernard)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	14-02-1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	14-02-1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	14-02-1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	14-02-1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	14-02-2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	14-02-2003

**BOSSEBA (François)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	16-10-1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	16-10-1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	16-10-1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	16-10-1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	16-10-2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	16-10-2003

**MISSAMOU (Dieudonné Célestin)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	29-01-1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	29-01-1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	29-01-1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	29-01-1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	29-01-2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	29-01-2003

**NGASSAKI (Basile)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	01-10-1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	01-10-1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	01-10-1997



1999	2 <sup>e</sup>	830	01-10-1999
2001	3 <sup>e</sup>	890	01-10-2001
2003	4 <sup>e</sup>	950	01-10-2003

**NGOMA (Thérèse – Léane)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	03-01-1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	03-01-1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	03-01-1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	03-01-1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	03-01-2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	03-01-2003

Conformément aux dispositions du décret 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 132 du 5 janvier 2006** les administrateurs en chef hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit : ACC=néant.

**MABONZO (Emile)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
2005	H.C	2 <sup>e</sup>	2800	23-07-2005

**OKOYE (Alphonse)**

Années de Prom	Cl	Ech	Ind	Dates de Prise d'effet
2005	H.C	2 <sup>e</sup>	2800	19-09-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 157 du 6 janvier 2006 M. OKONGO (Bernard)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé administrateur en chef des SAF de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 14 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994 cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 158 du 6 janvier 2006 M. LUZAYISU (Charles)**, inspecteur de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 11 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994 cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Par arrêté n° 159 du 6 janvier 2006 M. OTEBE (François)**, attaché de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

**2<sup>e</sup> classe**

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994 cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**AVANCEMENT**

**Par arrêté n° 110 du 5 janvier 2006 M. ESSANI (Jules)**, instituteur principal contractuel retraité de 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon de la catégorie I, échelle 2, indice 880 depuis le 25 mai 2000, est avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 25 septembre 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancé à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n° 111 du 5 janvier 2006 Mme NSOUNGA née MAKANGA (Adèle)**, greffier principal contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 depuis le 5 novembre 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 mars 1994;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 5 juillet 1996;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 novembre 1998.

**2<sup>e</sup> classe**

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 mars 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 112 du 5 janvier 2006**, Mlle **NSIETE (Colette)**, agent technique de santé contractuel retraitée de 7<sup>e</sup> échelon, catégorie D, échelle 11, indice 660 depuis le 30 août 1993, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675.

L'intéressée qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 30 décembre 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 30 avril 1998 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 30 août 2000.

3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 30 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n° 113 du 5 janvier 2006 M. MAYELA (Marcellin Blaise)**, commis contractuel de 10<sup>e</sup> échelon, catégorie F, échelle 14, indice 350 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est versé dans la catégorie III, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

L'intéressé est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1993.

3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 575 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002.

Hors classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 705 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 114 du 5 janvier 2006 Mlle NGALA (Thérèse)**, agent subalterne des bureaux contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, catégorie G, échelle 18, indice 170 depuis le 21 janvier 1982, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 180 pour compter du 21 mai 1984 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 190 pour compter du 21 septembre 1986 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 200 pour compter du 21 janvier 1989 ;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 210 pour compter du 21 mai 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 295 et avancée comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 pour compter du 21 septembre 1993 ;

2<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 pour compter du 21 janvier 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 365 pour compter du 21 mai 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 385 pour compter du 21 septembre 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 21 janvier 2002.

3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 435 pour compter du 21 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

## INTEGRATION

**Par arrêté n°01 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 74-754 du 17 décembre 1974 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, M. **MBO (Hugues Stanislas)**, né le 13 avril 1973 à B/ville, maître de jeunesse volontaire, titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : maître de jeunesse, obtenu à l'institut de la jeunesse et des sports, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de *maître d'éducation physique et sportive* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 mars 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°02 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, Mme **KOUIVOT née MFOURGA MAKIDZOUA (Viviane)**, née le 29 novembre 1973 à Makotimpoko, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juillet 2002, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommée au grade d'*institutrice* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°03 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*institutrice* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

### NGUIE NKOUA (Peggy Gladis)

Date et lieu de naissance : 25 avril 1977 à Etsouali  
Date de prise de service : 20 octobre 2003

### NGUIMBI (Pascal)

Date et lieu de naissance : 25 juillet 1977 à Mfila  
Date de prise de service : 02 décembre 2003

**NGOMA (Arllette Elie)**

Date et lieu de naissance : 31 décembre 1978 à Kingoua-Kimongo  
Date de prise de service : 27 octobre 2003

**ONTSIRA (Serge Armel)**

Date et lieu de naissance : 14 novembre 1977 à Ngo  
Date de prise de service : 21 octobre 2003

**OSSAKETO IBEAHO (Marie Josée)**

Date et lieu de naissance : 29 octobre 1980 à B/ville  
Date de prise de service : 19 janvier 2003

**OYANDZI (Joël Ghislain)**

Date et lieu de naissance : 16 février 1975 à Ewo  
Date de prise de service : 17 novembre 2003

**EKA née OYENGA (Léocadie Gisèle)**

Date et lieu de naissance : 17 mars 1978 à B/ville  
Date de prise de service : 07 octobre 2003

**OYONO NGOHOUEH (Lajolie Huguette)**

Date et lieu de naissance : 03 avril 1978 à B/ville  
Date de prise de service : 27 novembre 2003

**YILLA (André)**

Date et lieu de naissance : 05 juin 1975 à Nzassi  
Date de prise de service : 29 octobre 2003

**YIMA (Jean Marius)**

Date et lieu de naissance : 24 septembre 1976 à Sibiti  
Date de prise de service : 06 octobre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°04 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, M. **OTONDZAMBE (Simon Joël)**, né le 15 avril 1977 à Mvaguï Okoyo, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommé au grade d'*instituteur* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 05 février 2004, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°05 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juillet 2002, obtenus à l'école normale des instituteurs, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*instituteur* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

**ELION AHIBO**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> août 1974 à B/ville  
Date de prise de service : 19 avril 2004

**ELOBAKIMA (Alfred)**

Date et lieu de naissance : 06 septembre 1976 à Kemouami Okoyo  
Date de prise de service : 17 novembre 2003

**IMBOUA (Olga)**

Date et lieu de naissance : 31 décembre 1982 à B/ville  
Date de prise de service : 05 décembre 2003

**NGUENKOU ANGA**

Date et lieu de naissance : 28 mars 1981 à Gamboma  
Date de prise de service : 08 octobre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°06 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*instituteur* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

**LEMPOUENE GAMBOU (Tesbard)**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> janvier 1980 à Djambala  
Date de prise de service : 12 novembre 2003

**NGOUOLALI NGAMBANI (Mylvie Aline)**

Date et lieu de naissance : 30 janvier 1981 à B/ville  
Date de prise de service : 10 novembre 2003

**MVOUDOU MOUSSOUNDA (Rosaire)**

Date et lieu de naissance : 12 décembre 1973 à P/noire  
Date de prise de service : 28 octobre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°07 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*instituteur* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

**NGALOUO née MFERE-ONDZE (Florine)**

Date et lieu de naissance : 25 avril 1978 à Gamboma  
Date de prise de service : 13 octobre 2003

**MOSSA OBORABEA (Marie Claire Judith)**

Date et lieu de naissance : 03 juin 1976 à Ngoko  
Date de prise de service : 21 novembre 2003

**MVOUO-OSSOUESSE (Inès Hortenne)**

Date et lieu de naissance : 08 novembre 1975 à Kélé  
Date de prise de service : 10 novembre 2003

**M'VOUONI-NGOLOUONO (Merlin)**

Date et lieu de naissance : 16 avril 1980 à Mbama  
Date de prise de service : 03 novembre 2003

**NDINGA-BONDO (Anina Diane)**

Date et lieu de naissance : 24 mars 1979 à Makoua  
Date de prise de service : 1<sup>er</sup> décembre 2003

**NGAKALA (Brigitte)**

Date et lieu de naissance : 20 avril 1979 à Bouanela  
Date de prise de service : 14 octobre 2003

**NGAKOMO (Laure Brigitte)**

Date et lieu de naissance : 20 janvier 1976 à Mvagai-Okoyo  
Date de prise de service : 16 octobre 2003

**NGALEKIRA-AMPELI (Gertrude)**

Date et lieu de naissance : 03 novembre 1977 à P/noire  
Date de prise de service : 02 novembre 2004

**NGAMA (Ferdinand)**

Date et lieu de naissance : 25 octobre 1977 à Akiélé (Ollombo)  
Date de prise de service : 14 octobre 2003

**NGAMPAKA (Justin)**

Date et lieu de naissance : 15 juillet 1975 à Okoyo  
Date de prise de service : 02 décembre 2003

**NGAPI (Lydie Blandine)**

Date et lieu de naissance : 20 mai 1976 à Abala  
Date de prise de service : 16 octobre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°08 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*instituteur* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

**ANGONGA (Anasthasie)**

Date et lieu de naissance : 10 janvier 1975 à Edou  
Date de prise de service : 09 octobre 2003

**LEWORO (Bruno)**

Date et lieu de naissance : 23 juin 1976 à Ewo  
Date de prise de service : 1<sup>er</sup> décembre 2003

**MPOU (Léocadie)**

Date et lieu de naissance : 20 août 1975 à Lékana  
Date de prise de service : 10 octobre 2003

**MILEME (Hélène Rachel)**

Date et lieu de naissance : 23 octobre 1974 à Makanda  
Date de prise de service : 18 novembre 2003

**MOUALENGA (Natacha Ghislaine)**

Date et lieu de naissance : 07 janvier 1976 à B/ville  
Date de prise de service : 1<sup>er</sup> décembre 2003

**M'BONGO (Christiane)**

Date et lieu de naissance : 07 janvier 1976 à Owando  
Date de prise de service : 11 octobre 2004

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°09 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, M. **OPANGO PATY**, né le 10 septembre 1976 à Makoua, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommé au grade d'*instituteur* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et

secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 05 janvier 2004, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°10 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, Mlle **LANGA NSTHOU (Luce Lourde)**, née le 18 juillet 1978 à B/ville, volontaire de l'enseignement technique et professionnel, titulaire du diplôme des carrières de la santé, option : sage-femme, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommée au grade de *professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 04 mars 2002, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°11 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, Mlle **NGOUABI DINAYO (Leda Madère)**, née le 03 mars 1978 à Owando, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommée au grade d'*instituteur* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 12 décembre 2003, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°12 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, M. **NGAMPO ODZILY (Blood Glemn Céméry)**, né le 02 juin 1981 à Kindamba ; élève maître d'éducation physique et sportive, titulaire du diplôme des cadres de la jeunesse et des sports, option : maître d'éducation physique et sportive, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de *maître d'éducation physique et sportive* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des sport et du redéploiement de la jeunesse.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 30 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°13 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, Mlle **OMBIO (Nina Nestore)**, née le 28 novembre 1975 à Djambala, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommée au grade d'*instituteur* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 24 octobre 2003, date effective de prise de

service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°14 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juillet 2002, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*instituteur* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

**ATIPOT (Garcia Sendra)**

Date et lieu de naissance : 02 avril 1981 à B/ville  
Date de prise de service : 26 octobre 2003

**DZOBO (Lilie Séraphine)**

Date et lieu de naissance : 24 juin 1975 à Epéna  
Date de prise de service : 06 janvier 2004

**ENGOUA NGAYOME**

Date et lieu de naissance : 02 avril 1979 à Assigui  
Date de prise de service : 20 octobre 2003

**ETOU (Barnabé)**

Date et lieu de naissance : 12 février 1981 à Bobanda  
Date de prise de service : 18 octobre 2004

**ENGAMBE (Guy Noël)**

Date et lieu de naissance : 09 février 1976 à Boka  
Date de prise de service : 20 octobre 2003

**ESSOUALA (Espérance Igor)**

Date et lieu de naissance : 16 juin 1978 à Gamboma  
Date de prise de service : 22 octobre 2004

**KOMBANGOYE (Blanche)**

Date et lieu de naissance : 13 juillet 1978 à Akana  
Date de prise de service : 11 octobre 2004

**NGALAPIBI (Henri)**

Date et lieu de naissance : 25 octobre 1974 à Kadzouni  
Date de prise de service : 20 octobre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°15 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, Mlle **MOKHASSA (Nina Nadège Christelle)**, née le 09 décembre 1976 à Zanaga, titulaire du brevet d'études techniques, spécialité : comptabilité, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade d'*agent spécial* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté pour compter que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

**Par arrêté n°91 du 05 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 99-50 du 03 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

**NDABANA ANKELANTSANI (Estelle Mary)**

Date et lieu de naissance : 29 juin 1984 à B/ville

**NGONDZI (Anouchca Jeanny Clarida)**

Date et lieu de naissance : 10 avril 1987 à B/ville

**DEMBET (Sandra Stévi Jozia)**

Date et lieu de naissance : 16 avril 1982 à P/noire

**NGOKABA MWERESSIA (Idriss)**

Date et lieu de naissance : 27 octobre 1981 à B/ville

**OUANDO MWABIA (Léthycia Claudine)**

Date et lieu de naissance : 13 août 1980 à B/ville

**KANGA ONANGA (Belvie Patchelle)**

Date et lieu de naissance : 05 janvier 1984 à B/ville

**EMBONGO (Lydie Eudoxie)**

Date et lieu de naissance : 17 juillet 1975 à Fort-Rousset

**GATSE INIANGA (Gina Josiane)**

Date et lieu de naissance : 27 juin 1977 à B/ville

**NGAKOSSO (Lauriane Carmela)**

Date et lieu de naissance : 12 juillet 1983 à B/ville

**OKOBA (Roslin)**

Date et lieu de naissance : 16 mai 1986 à B/ville

**EYOKA PEYA (Valery Michel Gaël)**

Date et lieu de naissance : 28 juillet 1983 à B/ville

**OSSALE IMONGUI (Edwige Aristide)**

Date et lieu de naissance : 28 juillet 1979 à Owando

**DIMIX (Yonel Sedrique)**

Date et lieu de naissance : 31 mars 1981 à Owando

**BAKOULOUKA (Lionel Gahera)**

Date et lieu de naissance : 16 janvier 1982 à B/ville

**MIAKALOUOUA (Audrine Raïssa)**

Date et lieu de naissance : 29 avril 1978 à B/ville

**BIAKOU (Jesine Briney)**

Date et lieu de naissance : 25 mars 1979 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°92 du 05 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 99-50 du 03 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

**MBOUMA (Hermann)**

Date et lieu de naissance : 12 juin 1977 à Makoua

**BAKALA BILONGO (Véronique)**

Date et lieu de naissance : 11 août 1977 à P/noire

**ONZE NGUIA (Dhalia Siltrade Braslie)**

Date et lieu de naissance : 25 juillet 1984 à B/ville

**IKAPI MOUA (Wilson Séverac)**

Date et lieu de naissance : 08 février 1983 à B/ville

**BENONI TALI (Paterne Francis)**

Date et lieu de naissance : 15 avril 1978 à B/ville

**ELENGA (Domartie Elphie)**

Date et lieu de naissance : 12 mai 1985 à B/ville

**KIYINDOU (Padou Blandel)**

Date et lieu de naissance : 12 février 1984 à B/ville

**DIMI (Claver Bonaventure)**

Date et lieu de naissance : 12 août 1983 à Indolo

**IBATA (Relia Ladie)**

Date et lieu de naissance : 06 octobre 1981 à Gamboma

**ATIPO WAPANA (Nestor)**

Date et lieu de naissance : 05 mai 1981 à Inkouélé

**MONGOUO (Julienne)**

Date et lieu de naissance : 03 mai 1980 à Inkouélé

**ELEKA (Lezine Risia)**

Date et lieu de naissance : 27 février 1978 à B/ville

**NGOUBOU NGALA (Raïssa Irlande)**

Date et lieu de naissance : 02 janvier 1986 à B/ville

**ASSIANA-ANAPOLY (Alida Frida)**

Date et lieu de naissance : 10 octobre 1984 à B/ville

**IKAMA (Leticia Charelle)**

Date et lieu de naissance : 21 juin 1980 à B/ville

**OSSEBI (Stanislas)**

Date et lieu de naissance : 10 janvier 1980 à Mbaya

**NGUIAN GOUNA (Regina Gaëlle)**

Date et lieu de naissance : 14 mai 1979 à B/ville

**IBARA TSIMAMBOU (Juliana Murelle)**

Date et lieu de naissance : 22 juin 1981 à B/ville

**KAYA MIKALA (Hamed Ugain)**

Date et lieu de naissance : 12 janvier 1987 à B/ville

**FOURGA (Donnel Sledje)**

Date et lieu de naissance : 02 septembre 1985 à B/ville

**BOUENI KENGUE (Christelle Marlène)**

Date et lieu de naissance : 16 avril 1977 à Nkayi

**ADOUA OKANDZA (Bertrand Hermann)**

Date et lieu de naissance : 06 janvier 1984 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°93 du 05 janvier 2006**, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2160 du 26 juin 1958, M. **OBAMBO (Aristide Davy)**, né le 11 novembre 1981 à Makoua, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de niveau classe 3<sup>e</sup> est intégré dans les cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de *commis principal* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire, des mutilés de guerre et de la famille.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

**Par arrêté n°94 du 05 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 03 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de

la santé, option : sage-femme, obtenu à l'école nationale paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommées au grade de *sage-femme diplômée d'Etat* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**EMBOUNOU NINA (Anès)**

Date et lieu de naissance : 31 octobre 1977 à Djambala

**SITOU (Blandine Marina) TCHIBOUANGA**

Date et lieu de naissance : 28 juin 1977 à P/noire

**ELOMBO-OSSAMBO (Jeanine)**

Date et lieu de naissance : 07 octobre 1976 à Loukolélé

**OBOYO MWANDONGO AKONZO**

Date et lieu de naissance : 25 septembre 1977 à P/noire

**MOUNKOUA (Slège Mireille)**

Date et lieu de naissance : 26 octobre 1978 à Zanaga

**HOTSOU LENDA (Carine Cynthia)**

Date et lieu de naissance : 05 avril 1976 à B/ville

**GUEKOU (Estelle Rosine)**

Date et lieu de naissance : 27 octobre 1981 à B/ville

**NSILOULOU MANTSANGA (Stélla Princesca)**

Date et lieu de naissance : 11 avril 1980 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°95 du 05 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 03 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**MAKANI MANZAMBI (Gérard)**

Date et lieu de naissance : 21 juillet 1982 à B/ville

**MBEY KWEVAT (Christelle Gardella)**

Date et lieu de naissance : 03 décembre 1981 à B/ville

**NDZELI (Marie Clotilde)**

Date et lieu de naissance : 27 mai 1980 à Ewo

**MAYILA (Bertrand Edmond)**

Date et lieu de naissance : 22 février 1981 à Mbaka Mayoko

**BATANTOU-BANZOUZI (Osiris Chrichna)**

Date et lieu de naissance : 11 mai 1978 à Kinkala

**KOUMBA KOYO (Clodette Flore)**

Date et lieu de naissance : 23 mai 1985 à Loubomo

**KANZA TALANY (Fidline Jadèle)**

Date et lieu de naissance : 06 avril 1978 à B/ville

**MOKOULAWÉ MATOKI (Alida)**

Date et lieu de naissance : 03 juin 1980 à Impfondo

**KIMFOUTA (Béatrice)**

Date et lieu de naissance : 30 juillet 1979 à Mandombé

**ODZO (Raïssa Carine)**

Date et lieu de naissance : 23 juin 1976 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°96 du 05 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-5 du 5 juin 1961 et 99-50 du 03 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

**MOUEME MATSALOU (Célia)**

Date et lieu de naissance : 06 juin 1981 à Mossendjo

**NDZIAMA-IKOUNI (Edwige Chandra)**

Date et lieu de naissance : 30 avril 1976 à B/ville

**MOUNKALA MOHILEV (Derville Laure)**

Date et lieu de naissance : 10 avril 1981 à B/ville

**ELONGO (Claverie Leticia)**

Date et lieu de naissance : 15 août 1981 à Mpounou

**EVOUNDOU OLABA (Guy Noël)**

Date et lieu de naissance : 14 juin 1978 à Okoulou

**MOUNOUKOU MAKIZA (Mileine Jurice)**

Date et lieu de naissance : 10 octobre 1985 à B/ville

**DJESSAKA BOMPEKOU (Nelson)**

Date et lieu de naissance : 02 novembre 1982 à Impfondo

**NKAMA (Nathalie Bertille)**

Date et lieu de naissance : 16 juin 1979 à Tsama-Etoubi

**OLENGUE NGOLO (Chantal)**

Date et lieu de naissance : 03 février 1977 à Emboli

**MIKALA (Francisca Danielle)**

Date et lieu de naissance : 07 novembre 1976 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

**Par arrêté n°97 du 05 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71/34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **NGANDOUNOU (Merline Liliane)**, volontaire de l'enseignement, née le 26 octobre 1979 à B/ville, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommée au grade d'*instituteur* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°98 du 05 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 97-66 du 31 décembre 1997, 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, Mlle **EBOMAPOKO GNELENGA (Pamela)**, née le 23 octobre 1984 à B/ville, titulaire du certificat d'études techniques, spécialité : hôtellerie, est intégrée dans les cadres

de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de *secrétaire d'administration* (maître d'hôtel) de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

**Par arrêté n°99 du 05 janvier 2006**, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 03 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*instituteur* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

**KIBANGARI (Sylvie Emeline)**

Date et lieu de naissance : 19 juin 1976 à Makabana

Date de prise de service : 13 octobre 2003

**KOKOLO DOULOU (Lucie Claire)**

Date et lieu de naissance : 22 août 1974 à Ndembo

Date de prise de service : 10 novembre 2003

**KYSSAMA NZOLANI (Mireille)**

Date et lieu de naissance : 22 novembre 1974 à B/ville

Date de prise de service : 29 octobre 2003

**NGAKA (Virginie Aubierge)**

Date et lieu de naissance : 31 juillet 1978 à B/ville

Date de prise de service : 15 octobre 2003

**NGANVALA (Nestor)**

Date et lieu de naissance : 16 janvier 1976 à Ngo

Date de prise de service : 07 novembre 2003

**AKOUANGO ABENGA (Blandine)**

Date et lieu de naissance : 20 avril 1977 à Kellé

Date de prise de service : 05 novembre 2003

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°100 du 05 janvier 2006**, en application des dispositions du décret n°92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**NSIELA (Raphaël)***Ancienne situation*

Grade : Secrétaire princip. d'admin. contr.

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>e</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire principal d'admin.

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>e</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**BANTSIMBA (Alain Gilbert)***Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'admin. cont.  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 805

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'admin. cont.  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 805

**BANSIMBA (Grégoire)***Ancienne situation*

Grade : instituteur contr.  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

*Nouvelle situation*

Grade : instituteur  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**KOBE (Jeanne)***Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'admin. contr.  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>e</sup>  
 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 585

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'admin. contr.  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>e</sup>  
 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 585

**DIAKABANA (Noël)***Ancienne situation*

Grade : Commis contr.  
 Catégorie : III  
 Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>e</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 415

*Nouvelle situation*

Grade : Commis  
 Catégorie : III  
 Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>e</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 415

**MIASSAKOULA née BANIAKINA (Pauline)***Ancienne situation*

Grade : Aide sociale contr.  
 Catégorie : III  
 Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 505

*Nouvelle situation*

Grade : Aide sociale  
 Catégorie : III  
 Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 505

**MANGA (Anique)***Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'admin. contr.  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 755

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'admin.  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 755

**MINGUI née MILANDOU (Christine)***Ancienne situation*

Grade : Agent technique de santé contr.  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

*Nouvelle situation*

Grade : Agent technique de santé  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**MOUBERI (Benjamin)***Ancienne situation*

Grade : Professeur des lycées contr.  
 Catégorie : I  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

*Nouvelle situation*

Grade : Professeur des lycées  
 Catégorie : I  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

**BENDO (Gabriel)***Ancienne situation*

Grade : Professeur des lycées contr.  
 Catégorie : I  
 Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1180

*Nouvelle situation*

Grade : Professeur des lycées  
 Catégorie : I  
 Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1180



**NSEKE née MIKEMBI (Laurentine)***Ancienne situation*

Grade : Secrétaire princip. d'admin. contr.  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire princip. d'admin.  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950

**ONDONGO (Fidèle)***Ancienne situation*

Grade : Secrétaire princip. d'admin. contr.  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire principal d'admin.  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier de l'ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Par arrêté n°101 du 05 janvier 2006**, en application des dispositions du décret n°92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**MAGUËSSA-FALANGA (Charles Germain)***Ancienne situation*

Grade : Professeur des lycées contr.  
 Catégorie : A  
 Echelle : 3  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 830

*Nouvelle situation*

Grade : Professeur des lycées  
 Catégorie : I  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 850

**DJENGUE (Maurice)***Ancienne situation*

Grade : technicien qualifié de labo. cont.  
 Catégorie : C  
 Echelle : 8  
 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 830

*Nouvelle situation*

Grade : Technicien qualifié de labo.  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>e</sup>  
 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 650

Les intéressés devront bénéficier de l'ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Par arrêté n°102 du 05 janvier 2006**, en application des dispositions du décret n°92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**LEBI née MOUEBATA (Suzanne)***Ancienne situation*

Grade : Agent technique de santé contr.  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

*Nouvelle situation*

Grade : Agent technique de santé  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**KEOUA (Jean)***Ancienne situation*

Grade : Professeur des CEG cont.  
 Catégorie : I  
 Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1180

*Nouvelle situation*

Grade : Professeur des CEG  
 Catégorie : I  
 Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1180

**MPIAYA (Epiphanie)***Ancienne situation*

Grade : Secrétaire princip. d'admin. contr.  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire principal d'admin.  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830

**NZOULANTSIBI née MAPAHA (Micheline)***Ancienne situation*

Grade : Agent technique de santé contr.  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

*Nouvelle situation*

Grade : Agent technique de santé  
 Catégorie : II  
 Echelle : 2

Classe : 1<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

---

**MOKOKA (Ignace)**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'admin. contr.  
Catégorie : II  
Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715

---

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'admin.  
Catégorie : II  
Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715

---

**DOUNIAMA (Antoine)**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'admin. contr.  
Catégorie : II  
Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 755

---

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'admin.  
Catégorie : II  
Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 755

---

**EYONGO (Henriette)**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'admin. contr.  
Catégorie : II  
Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 675

---

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'admin.  
Catégorie : II  
Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 675

---

**MOKOUTOU née NIAMBOUA (Georgine)**

*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'admin. contr.  
Catégorie : II  
Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715

---

*Nouvelle situation*

Grade : Secrétaire d'admin.  
Catégorie : II  
Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715

Les intéressés devront bénéficier de l'ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Par arrêté n°131 du 05 janvier 2006**, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries G2, G3, BG et D, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

---

**MAZABOU KOUBA (Rodrigue Rosny)**

Date et lieu de naissance : 08 septembre 1975 à P/noire

---

**BIBOUSSY (Profas Asthar Sédan)**

Date et lieu de naissance : 11 juillet 1976 à B/ville

---

**OPILI (Garcy Jamaël Gildardy)**

Date et lieu de naissance : 27 mars 1985 à B/ville

---

**NGADZOUA (Bessy)**

Date et lieu de naissance : 15 avril 1979 à B/ville

---

**OTIELE-INKOUMOUNA (Rolie)**

Date et lieu de naissance : 15 mai 1978 à B/ville

---

**NDZILLA YOKA (Sandrine)**

Date et lieu de naissance : 15 novembre 1982 à B/ville

---

**DJEMISSI (Wilfrid Eli Léon Charles)**

Date et lieu de naissance : 09 février 1982 à B/ville

---

**BOUMANDOUKI AMBOULOU (Baruch Nerval)**

Date et lieu de naissance : 13 septembre 1987 à B/ville

---

**NDZIMBA IBA (Michelle)**

Date et lieu de naissance : 22 juin 1980 à B/ville

---

**NKOUBANTSALA TSOUH (Charly)**

Date et lieu de naissance : 22 novembre 1979 à Epéna

---

**MBOUSSA (Sylvie Bertille)**

Date et lieu de naissance : 22 avril 1978 à Tchikapika

---

**ONGON (Arsène Roméo)**

Date et lieu de naissance : 07 mai 1980 à B/ville

---

**ENGOUENDE (Hisben Mouabana)**

Date et lieu de naissance : 03 février 1984 à B/ville

---

**OKEMBA (Pamela Prisca Armelle)**

Date et lieu de naissance : 10 octobre 1980 à Kinshasa

---

**BOUYA (Brunelle Rochelvie)**

Date et lieu de naissance : 09 novembre 1984 à B/ville

---

**NDOUSSA (Sonia Laure)**

Date et lieu de naissance : 19 septembre 1980 à B/ville

---

**KEMONA (Privat Henri)**

Date et lieu de naissance : 31 août 1976 à Lékana

---

**M'VILI MALIPE (Cyrille Nadège)**

Date et lieu de naissance : 26 février 1977 à B/ville

---

**MOUSSOKI (Judicaël Davy)**

Date et lieu de naissance : 05 janvier 1981 à P/noire

---

**NZABA KOUBOMBA (Chrystelle Pamela)**

Date et lieu de naissance : 08 octobre 1982 à B/ville

---

**NKOU (Stellas Faustine)**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> janvier 1981 à Nko

---

**LIBOUONO MIYO (Anabelle Laeticia)**

Date et lieu de naissance : 05 septembre 1975 à Kindamba

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

#### ENGAGEMENT

**Par arrêté n°16 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignées, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classées dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

---

**MVOUMA née ATSOUA (Marguerite)**

Date et lieu de naissance : 28 mai 1965 à Ontogo  
Date de prise de service : 17 novembre 2003

---

**MANDESSO (Célestine Firmine)**

Date et lieu de naissance : 25 septembre 1969 à B/ville  
Date de prise de service : 28 octobre 2003

---

**MOULARI (Jeanne Sylvie)**

Date et lieu de naissance : 21 août 1970 à Mouyondzi  
Date de prise de service : 17 novembre 2003

---

**NGALA (Marguerite Clarisse)**

Date et lieu de naissance : 29 mars 1966 à Motete  
Date de prise de service : 10 octobre 2003

---

**WANDI (Véronique)**

Date et lieu de naissance : 30 septembre 1962 à Ewo  
Date de prise de service : 09 octobre 2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°17 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classées dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

---

**MBOULAFINI (Corneille)**

Date et lieu de naissance : 15 janvier 1968 à Ngouakandi  
Date de prise de service : 30 octobre 2003

---

**MFOUNA (Béatrice Gertrude Rachelle)**

Date et lieu de naissance : 25 mai 1973 à B/ville  
Date de prise de service : 04 novembre 2004

---

**MOTOBAYINA (Symphorien Simplicie)**

Date et lieu de naissance : 26 mai 1972 à Mossaka  
Date de prise de service : 14 novembre 2003

---

**NDENGUE (Blandine)**

Date et lieu de naissance : 02 juin 1973 à Fort-Rousset  
Date de prise de service : 24 novembre 2003

---

**NDZOUÉBALE (Marcellin)**

Date et lieu de naissance : 03 avril 1970 à Lébala  
Date de prise de service : 12 novembre 2003

---

**NGANGA ANDAYE**

Date et lieu de naissance : 21 novembre 1972 à Mvaguï  
Date de prise de service : 17 novembre 2003

---

**NGAYOULOU (Ignace)**

Date et lieu de naissance : 21 janvier 1969 à Kemouami-Okoyo  
Date de prise de service : 20 octobre 2003

---

**NGASSAY (Paul Pablo)**

Date et lieu de naissance : 18 janvier 1963 à Abala  
Date de prise de service : 20 octobre 2003

---

**ONGAGNA (Clotilde)**

Date et lieu de naissance : 04 mars 1973 à PK Rouge  
Date de prise de service : 28 novembre 2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°18 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique contractuel* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

---

**MOUZITA (Emery Sadrack)**

Date et lieu de naissance : 06 avril 1971 à Ndendé  
Date de prise de service : 05 janvier 2004

---

**NIKOUNOU (Alida Cephise)**

Date et lieu de naissance : 12 juillet 1972 à B/ville  
Date de prise de service : 05 janvier 2004

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°19 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, M. **NGONA (Emmanuel)**, né le 14 septembre 1972 à Abala, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est engagé pour une durée indéterminée

en qualité d'*instituteur contractuel* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°20 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

**AMPA GAMPOH née MAMILA (Caroline)**

Date et lieu de naissance : 08 janvier 1968 à Lékana

Date de prise de service : 10 février 2004

**BAYIDIKILA (Albertine)**

Date et lieu de naissance : 14 avril 1970 à Loudima

Date de prise de service : 04 novembre 2004

**IKANGA (Georges)**

Date et lieu de naissance : 07 janvier 1964 à Assoko (Fort-Rousset)

Date de prise de service : 22 octobre 2003

**NGOUEMBE (Yolande)**

Date et lieu de naissance : 03 septembre 1972 à Ebongo (Makoua)

Date de prise de service : 20 octobre 2003

**BISSI MAMBAHOU (Chimène Freida)**

Date et lieu de naissance : 22 septembre 1972 à Sibiti

Date de prise de service : 23 janvier 2003

**MBOURANGON (Jean)**

Date et lieu de naissance : 11 avril 1969 à Inkouélé

Date de prise de service : 10 octobre 2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°21 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, M. **KIANG NKOUA (Isidore)**, né le 15 mars 1971 à Mpouya, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et

secondaire, chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 06 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°22 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, Mlle **MOMBO (Marie Chantal)**, née le 08 décembre 1970 à Dolisie, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : primaire, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 07 février 2004, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°23 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

**DONGOTOU (Serge)**

Date et lieu de naissance : 03 juillet 1973 à Impfondo

Date de prise de service : 30 octobre 2003

**MBANGUE (Gaston)**

Date et lieu de naissance : 14 octobre 1972 à Okoulou

Date de prise de service : 28 novembre 2003

**IBATA née NDINGA (Mélanie)**

Date et lieu de naissance : 30 juin 1972 à Loukoléla

Date de prise de service : 13 octobre 2003

**NDONGO (Pierre)**

Date et lieu de naissance : 25 avril 1968 à Iko (Boundji)

Date de prise de service : 19 janvier 2004

**NTSIKAYEWME née OLLEA (Marguerite)**

Date et lieu de naissance : 07 septembre 1968 à Obana (Ewo)

Date de prise de service : 06 octobre 2003

**ONDZE (Eméry Rock)**

Date et lieu de naissance : 08 juin 1972 à Egnongo (Ngoko)

Date de prise de service : 05 novembre 2003

**MEDINGA (Roselyne)**

Date et lieu de naissance : 18 mars 1970 à Motoko

Date de prise de service : 21 octobre 2003

**OKOGNA (Jean Marie)**

Date et lieu de naissance : 04 juillet 1972 à Makoua  
Date de prise de service : 11 novembre 2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°24 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

**KOMBO (Serge Wilfrid)**

Date et lieu de naissance : 02 novembre 1969 à Dolisie  
Date de prise de service : 15 octobre 2003

**KIMBOUALA (Olga Monique)**

Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> mai 1968 à Jacob  
Date de prise de service : 26 novembre 2003

**MAKOUALA (Marie Pauline)**

Date et lieu de naissance : 12 décembre 1971 à Kayes Mbongo  
Date de prise de service : 27 octobre 2003

**MABOUROU ONDON (Elise)**

Date et lieu de naissance : 08 avril 1971 à Gamboma  
Date de prise de service : 18 octobre 2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°25 du 03 janvier 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

**ELENGUE (Bernadette)**

Date et lieu de naissance : 08 octobre 1968 à Saint-Benoît Boundji  
Date de prise de service : 13 octobre 2003

**GANKAMA (Wilfrid Paternelle)**

Date et lieu de naissance : 06 novembre 1970 à Gamboma  
Date de prise de service : 11 novembre 2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°105 du 05 janvier 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, Mlle **MOUKOUDOU (Sylvie)**, née le 18 juillet 1967 à B/ville, titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : comptabilité, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'*agent spécial contractuel* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, classée dans la catégorie II, échelle 2 et mise à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

La période d'essai est fixée à deux mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

**Par arrêté n°106 du 05 janvier 2006**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, Mme **BIBOUSSI** née **MPOUBOU TCHIBINDA (Hélène)**, née le 21 février 1965 à P/noire, volontaire de l'enseignement, titulaire du diplôme d'études moyennes artistiques, est engagée en qualité de *professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique contractuel* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 17 janvier 2004, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Par arrêté n°107 du 05 janvier 2005**, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960 et du décret n°99-50 du 03 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries : D, G1 et A4, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

**GANDZIEN (Paul)**

Date et lieu de naissance : 26 février 1970 à Etoro (Gamboma)

**KOBI (Rosalie)**

Date et lieu de naissance : 13 mai 1967 à Zanaga

**MATSIMA (Jean Paul)**

Date et lieu de naissance : 17 novembre 1968 à Zanaga

**MBEMBA (Ignace Firmin)**

Date et lieu de naissance : 02 avril 1968 à Zanaga

**NGATALI (Félix Schime)**

Date et lieu de naissance : 26 février 1968 à Zanaga-Bouyala

**POUDISSE (Isabelle Anne)**

Date et lieu de naissance : 10 mai 1970 à Elogo (Souanké)

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

## TITULARISATION

**Par arrêté n°127 du 5 janvier 2006, M. MBOUKOU (Benjamin)**, attaché stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 620 pour compter du 7 mars 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 7 mars 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 7 mars 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 7 mars 1998.

*2<sup>e</sup> classe*

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 7 mars 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 7 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

## STAGE

**Par arrêté n°129 du 5 janvier 2006**, les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation des inspecteurs des CEG, option : sciences naturelles, à l'école normale supérieure de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2003-2004.

- Mlle **DIAFOUKA KIBA (Monique)**, professeur des CEG de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

M :

- **MASSAMBA (Joseph)**, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les CEG, en instance de reclassement ;
- **MBOUNGOU NSOMPI (Pierre)**, professeur des CEG de 2<sup>e</sup>

échelon ;

- **MOUNZEO (Jean Noël)**, professeur des CEGP de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

## RECLASSEMENT

**Par arrêté n°119 du 5 janvier 2006, Mlle MOKOKO (Clémence)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des services sociaux (enseignement), titulaire du diplôme des carrières administratives et financières niveau I, option : impôts, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des contributions directes et indirectes, à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950, ACC = 4 mois 21 jours et nommée au grade de *contrôleur principal des contributions directes et indirectes*.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 27 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

**Par arrêté n°120 du 5 janvier 2006, Mlle NGALA NGOMBE (Antoinette)**, secrétaire d'administration contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel*.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 13 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

**Par arrêté n°121 du 5 janvier 2006, M. MAS-SOUEME (Benjamin)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des services sociaux (santé publique), titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire anesthésie et réanimation, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'*assistant sanitaire*.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter du 20 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

#### REVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE

**Par arrêté n° 28 du 3 janvier 2006** La situation administrative de M. **MAYOUMA (Pascal)**, instituteur retraité des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 25 septembre 1987 (arrêté n° 796 du 15 février 1989).

##### Catégorie A, hiérarchie II

- inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 15 août 1993 (Procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement du 14 novembre 1994).
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 (Etat de mise à la retraite n° 1426 du 2 juillet 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 25 septembre 1987
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 25 septembre 1989 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 25 septembre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1991 ;

##### Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 15 août 1993 ;

##### 2<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 15 août 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 15 août 1997 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 15 août 1999 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 15 août 2001.

##### 3<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 15 août 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n°69 du 4 janvier 2006**, la situation administrative de M. **AKOUELE (Gaspard)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit

#### Ancienne Situation

##### Catégorie I, échelle 2

(services techniques)

Promu au grade d'ingénieur des travaux ruraux de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 19 octobre 1995 (arrêté n°3211 du 29 août 2000).

##### Catégorie I, échelle 2

(services administratifs et financiers)

Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 3 décembre 2001, date de signature de l'arrêté (arrêté n°7267 du 3 décembre 2001).

##### Catégorie I, échelle 2

(services techniques)

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 19 octobre 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 19 octobre 1999 (arrêté n°7343 du 4 décembre 2001).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie I, échelle 2

(Services techniques)

Promu au grade d'ingénieur des travaux ruraux de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 19 octobre 1999 ;

##### 3<sup>e</sup> classe

Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 19 octobre 2001.

##### Catégorie I, échelle 2

(Services administratifs et financiers)

- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480, ACC = 1 mois 14 jours et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 3 décembre 2001.
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 19 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°70 du 4 janvier 2006**, la situation administrative de Mlle **OKANIA (Marie Chantal)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit

#### Ancienne Situation

##### Catégorie C, échelle 8

Engagée en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 3 août 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n°2569 du 8 juin 1991).

**Catégorie B, hiérarchie II**

Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent spécial principal de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 30 avril 1993 (arrêté n°761 du 30 avril 1993).

**Nouvelle Situation****Catégorie C, échelle 8**

Engagée en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 3 août 1991;

**Catégorie II, échelle 1**

- versée dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 3 août 1991;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent spécial principal de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 30 avril 1993 ACC = 1 an 8 mois 27 jours ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 3 août 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 3 août 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 3 août 1997.

**2<sup>e</sup> classe**

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 août 1999;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 août 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 août 2003.

**Catégorie I, échelle 2**

Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : comptabilité et gestion d'entreprise délivré par l'université Marien NGOUABI est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 ACC = néant et nommée au grade d'attaché des SAF à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°71 du 4 janvier 2006**, la situation administrative de M. **NGOULOUBI (Cyrille Anicet)**, professeur technique adjoint des CET des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

**Ancienne Situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, option techniques de gestion et admis au test de recrutement des volontaires de l'enseignement, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur adjoint des collèges d'enseignement technique stagiaire, indice 530, pour compter du 6 novembre 2000, date effective de prise de service de l'intéressé.
- titularisé exceptionnellement et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 6 novembre 2001.
- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 6 novembre 2001 (arrêté n°3829 du 24 avril 2004).

**Nouvelle Situation****Catégorie A, hiérarchie I**

- titulaire du diplôme d'ingénieur en gestion financière, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé au grade de professeur certifié des lycées de l'enseignement technique stagiaire, indice 790 pour compter du 6 novembre 2000.
- titularisé et nommé au grade de *professeur certifié des lycées de l'enseignement technique* de 1<sup>er</sup> échelon, indice 830, pour compter du 2 novembre 2001.

**Catégorie I, échelle 1**

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter du 2 novembre 2001. ACC = 1 an.
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 2 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°72 du 4 janvier 2006**, la situation administrative de Mlle **DIANZINGA (Jeannette)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit

**Ancienne Situation****Catégorie C, hiérarchie II**

Promue au grade de secrétaire d'administration de 10<sup>e</sup> échelon, indice 740 pour compter du 25 mars 1990 (arrêté n°1342 du 22 juillet 1992).

**Catégorie B, hiérarchie II**

Promue sur liste d'aptitude au titre de l'année 1994 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 26 novembre 1994 (commission administrative paritaire d'avancement réunie le 10 mai 1996).

**Nouvelle Situation****Catégorie C, hiérarchie II**

Promue au grade de secrétaire d'administration de 10<sup>e</sup> échelon, indice 740 pour compter du 25 mars 1990.

**Catégorie II, échelle 2**

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

**Catégorie II, échelle 1**

- inscrite sur liste d'aptitude au titre de l'année 1994 et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 ACC = néant pour compter du 26 novembre 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 26 novembre 1996;



- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 26 novembre 1998.

### 3<sup>e</sup> classe

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 26 novembre 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 26 novembre 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 26 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°73 du 4 janvier 2006**, la situation administrative de M. **OSSEBI (Henri Wilfrid)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit

### Ancienne Situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'agent spécial principal de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1991 (arrêté n°1289 du 18 juillet 1992).

#### Catégorie I, échelle 1

Titulaire de l'attestation de formation en cycle A, section trésor obtenue à l'école nationale d'administration de Dakar (Sénégal), est versé et reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 8 décembre 2003 (arrêté n°11088 du 5 novembre 2004).

### Nouvelle Situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'agent spécial principal de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1991.

#### Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1991.

### 2<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1993;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1999.

### 3<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

#### Catégorie I, échelle 1

Titulaire de l'attestation de formation en cycle A, section trésor obtenue à l'école nationale d'administration de Dakar

(Sénégal), est versé dans les cadres du trésor, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 8 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°74 du 4 janvier 2006**, la situation administrative de Mme **BANGA née MOUDZOULA (Antoinette)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit

### Ancienne Situation

#### Catégorie C, hiérarchie II

Promue au grade de secrétaire d'administration de 6<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 9 novembre 1993 (arrêté n°7445 du 31 décembre 1994).

#### Catégorie B, hiérarchie II

Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude à la catégorie B, hiérarchie II et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 ACC = néant pour compter du 18 novembre 2000.

#### Catégorie II, échelle 1

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 18 novembre 2000 (arrêté n°6640 du 31 décembre 2002).

### Nouvelle Situation

#### Catégorie C, hiérarchie II

Promue au grade de secrétaire d'administration de 6<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 9 novembre 1993.

#### Catégorie II, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 9 novembre 1993.

### 2<sup>e</sup> classe

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 9 novembre 1995;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 9 novembre 1997;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 9 novembre 1999.

#### Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 ACC = néant pour compter du 18 novembre 2000.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 18 novembre 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 18 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°75 du 4 janvier 2006**, la situation administrative de M. **MANTIMOU (Georges)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit

#### Ancienne Situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1987 (arrêté n°948 du 24 février 1989).

##### Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) et versé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 (arrêté n°2870 du 23 mai 2001).
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004 (état de mise à la retraite n°1016 du 3 mai 2004).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1987
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1989;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1991;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1993.

##### Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 des services sociaux (enseignement) pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995.
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

##### 2<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n°76 du 4 janvier 2006**, la situation administrative de certains ingénieurs des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit

#### EKETE (Nicolas Sylvain),

#### Ancienne Situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- titularisé et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du

1<sup>er</sup> juillet 1992 (arrêté n°3686 du 1<sup>er</sup> septembre 1993) ;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1998.

##### Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1998, (arrêté n°5073 du 17 août 2001).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

Titularisé et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1992.

##### Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1992;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1996.

##### 2<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

#### ONDONGO ABENDE (Pierrette),

#### Ancienne Situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- titularisée et nommée au grade d'ingénieur des techniques industrielles de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 12 juillet 1992 (arrêté n°3686 du 1<sup>er</sup> septembre 1993) ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 12 juillet 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 12 juillet 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 12 juillet 1998.

##### Catégorie I, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 12 juillet 1998, (arrêté n°5073 du 17 août 2001).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

Titularisée et nommée au grade d'ingénieur des techniques industrielles de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 12 juillet 1992.

##### Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 12 juillet 1992;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 12 juillet 1994;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, pour compter du 12 juillet 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 12 juillet 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 12 juillet 2000;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 12 juillet 2002;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 12 juillet 2004.

### **MBOUSSA (Laurent),**

#### **Ancienne Situation**

##### *Catégorie A, hiérarchie II*

- titularisé et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 15 novembre 1992 (arrêté n°3686 du 1<sup>er</sup> septembre 1993) ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 15 novembre 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 15 novembre 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 15 novembre 1998.

##### *Catégorie I, échelle 2*

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 15 novembre 1998, (arrêté n°5073 du 17 août 2001).

#### **Nouvelle Situation**

##### *Catégorie A, hiérarchie II*

Titularisé et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 15 novembre 1992.

##### *Catégorie I, échelle 2*

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 15 novembre 1992;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 15 novembre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 15 novembre 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 15 novembre 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 15 novembre 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 15 novembre 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 15 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°77 du 4 janvier 2006**, la situation administrative de Mlle **BONDO OKOMBI (Madeleine)**, vérificateur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des douanes, est révisée comme suit

#### **Ancienne Situation**

##### *Catégorie C, hiérarchie II*

Promue au grade de contrôleur des douanes de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 mai 1990 (arrêté n°913 bis du 21 mai 1992).

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option douanes session de juin 1992, délivré par l'école nationale moyenne d'administration à Brazzaville est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de vérificateur des douanes de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 ACC = néant pour compter du 12 octobre 1992 (arrêté n°730 du 22 mars 1994).

#### **Nouvelle Situation**

##### *Catégorie C, hiérarchie II*

- promue au grade de contrôleur des douanes de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 mai 1990.
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 2 mai 1992.

##### *Catégorie II, échelle 2*

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 2 mai 1992.

##### *Catégorie II, échelle 1*

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option douanes, session de juin 1992, délivré par l'école nationale moyenne d'administration à Brazzaville est reclassée à la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de *vérificateur des douanes* de 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 ACC = 5 mois 10 jours pour compter du 12 octobre 1992.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 2 mai 1994;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 2 mai 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 2 mai 1998;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 mai 2000;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 mai 2002;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°78 du 4 janvier 2006**, la situation administrative de Mlle **EBOKOYO (Geneviève)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit

#### **Ancienne Situation**

##### *Catégorie D, échelle 9*

Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 5 février 1991 (arrêté n°275 du 8 janvier 1991).

**Catégorie C, hiérarchie II**

Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de *secrétaire d'administration* de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1993 (arrêté n°1264 du 1er juin 1993).

**Nouvelle Situation****Catégorie D, échelle 9**

Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 5 février 1991.

**Catégorie II, échelle 2**

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 5 février 1991.

**Catégorie II, échelle 2**

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de *secrétaire d'administration* de 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1993 ACC = 2 ans.

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1993;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1997.

**2<sup>e</sup> classe**

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°79 du 4 janvier 2006**, la situation administrative de Mme **LOUNGENGE** née **MOUNZENGE (Monique)**, secrétaire principale d'administration contractuelle, est révisée comme suit

**Ancienne Situation****Catégorie C, échelle 8**

- née le 3 août 1956 à Musana, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, est engagée à Brazzaville pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 et mise à la disposition du ministère des affaires étrangères, pour compter du 21 juin 1982, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n°7513 du 11 juin 1982).
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 21 octobre 1984 (arrêté n°6915 du 7 août 1984) ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 21 octobre 1987 (arrêté n°4863 du 15 octobre 1987) ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 21 juin 1989 (arrêté n°367 du 5 mars 1990) ;

- avancée au 5<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 21 octobre 1991 (arrêté n°2444 du 20 août 1992).

**Nouvelle Situation****Catégorie B, hiérarchie II**

- née le 3 août 1956 à Musana, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, est intégrée et nommée au grade de *chancelier des affaires étrangères* indice 480 pour compter du 21 juin 1982, date effective de prise de service de l'intéressée.
- titularisée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 21 juin 1983.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 21 juin 1985;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 21 juin 1987;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 21 juin 1989;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 21 juin 1991.

**Catégorie II, échelle 1**

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 21 juin 1991.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 21 juin 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 21 juin 1995;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 21 juin 1997.

**3<sup>e</sup> classe**

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 21 juin 1999;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 21 juin 2001.

**Catégorie I, échelle 2**

- inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de *attaché des affaires étrangères* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 3 août 2001.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 3 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°80 du 4 janvier 2006**, la situation administrative de M. **MOUKALA BIMPOLO (André)**, inspecteur du travail des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (travail), est révisée comme suit

**Ancienne Situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n°3482 du 27 octobre 1993).

**Catégorie I, échelle 2**

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option inspection du travail est versé dans les cadres du travail reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur de travail pour compter du 13 mars 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°647 du 14 août 2003).

**Nouvelle Situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'institu-

teur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987.

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

#### Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

#### 2<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

#### Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature option inspection du travail est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 ACC = néant et nommé au grade *d'inspecteur du travail* pour compter du 13 mars 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 13 mars 2002;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 13 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°154 du 6 janvier 2006**, la situation administrative de M. **LOUA MABIKA (Paul)**, instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) , retraité est révisée comme suit :

#### Ancienne Situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- inscrit sur liste d'aptitude au titre de l'année 1992 et promu au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 26 décembre 1992 (arrêté n°1364 du 15 juillet 1996).
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 (état de mise à la retraite n°2505 du 23 novembre 2004).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

Inscrit sur liste d'aptitude au titre de l'année 1992 et promu au grade d'instituteur principal de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 26 décembre 1992.

##### Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 26 décembre 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 26 décembre 1994.

##### Catégorie I, échelle 2

- titulaire d'une attestation de succès du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice

dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = 1 an 9 mois 2 jours et nommé au grade *d'inspecteur du travail* pour compter du 28 septembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 26 décembre 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 26 décembre 1998.

#### 3<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 26 décembre 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 26 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n°155 du 6 janvier 2006**, la situation administrative de M. **TCHIKAYA (Jean Pierre)**, professeur des CEGP des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) , est révisée comme suit :

#### Ancienne Situation

##### Catégorie B, échelle 6

- admis au test final de stage de promotion, option : commerce correspondance session spéciale du 22 juillet 1985, est reclassé et nommé en qualité de professeur des CEGP contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 16 juin 1988 (arrêté n°3924 du 16 juin 1988).

- avancé successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 16 octobre 1990 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 16 février 1993 (arrêté n°2352 du 21 juin 1993).

##### Catégorie A, hiérarchie II

Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de *professeur des CEGP* de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 31 janvier 1994 (arrêté n°29 du 31 janvier 1994).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie B, échelle 6

- admis au test final de promotion, option : commerce correspondance session spéciale du 22 juillet 1985, est reclassé et nommé en qualité de *professeur technique adjoint des lycées contractuel* de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 16 juin 1988.

- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 16 octobre 1990 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 16 février 1993.

##### Catégorie I, échelle 2

Versé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 16 février 1993.

##### Catégorie I, échelle 2

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de *professeur technique adjoint des lycées* de 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 31 janvier 1994 ; ACC = 11 mois 15 jours.

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 16 février 1995.

#### 2<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter

du 16 février 1997 ;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 16 février 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 16 février 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 16 février 2003.

### 3<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 16 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n°156 du 6 janvier 2006**, la situation administrative de M. **OKANDA (Joseph)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

### Ancienne Situation

#### Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade de professeur des CEG de 9<sup>e</sup> échelon, indice 1360 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 (arrêté n°3200 du 1<sup>er</sup> juillet 1994).
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> août 2005 (état de mise à la retraite n°886 du 22 juin 2005).

### Nouvelle Situation

#### Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade de professeur des CEG de 9<sup>e</sup> échelon, indice 1360 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

#### Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

### 3<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

### Hors classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2140 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

## RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

**Par arrêté n° 27 du 3 janvier 2006** La situation administrative de M. **GANONGO-GUENONI IKIA**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie I, échelle 1

Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 13 avril 1994 (arrêté n° 3448 du 13 juin 2001).

### Nouvelle situation

#### Catégorie I, échelle 1

- promu au grade professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 13 avril 1994.
- promu au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 1600 pour compter 1996 du 13 avril 1996
- promu au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 13 avril 1998.
- promu au 4<sup>ème</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 13 avril 2000.

### 3<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 13 avril 2002.
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 13 avril 2004.

#### Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de fin d'études de l'école nationale d'administration (ENA), option : impôts, obtenu à Lomé (République du Togo), est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts) à la catégorie I échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 ACC= 7mois 10jours et nommé au grade d'inspecteur principal des impôts pour compter du 23 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 29 du 3 janvier 2006** La situation administrative de M. **OBAMBI (Lambert)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie A, hiérarchie II

Titularisé et nommé au grade d'attaché des SAF de 1<sup>er</sup> échelon, indice 620 pour compter du 26 août 1993 (arrêté n° 3136 du 29 juin 1994).

### Nouvelle situation

#### Catégorie A, hiérarchie II

Titularisé et nommé au grade d'attaché des SAF de 1<sup>er</sup> échelon, indice 620 pour compter du 26 août 1993.

**Catégorie I, échelle 2**

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 pour compter du 26 août 1993.
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 26 août 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 26 août 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 26 août 1999 ;

**2<sup>e</sup> classe**

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 26 août 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 26 août 2003.

**Catégorie I, échelle 1**

Titulaire de l'attestation de succès, filière douanes, délivrée par l'école des officiers de contrôle des douanes de Annaba (Algérie), est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégoriel, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade d'*inspecteur des douanes* pour compter du 22 septembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 81 du 04 janvier 2006**, La situation administrative de Mme **KAMBA** née **NGALA (Louise)**, sage-femme diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne Situation****Catégorie II, échelle 1**

Titulaire du diplôme d'Etat de sage - femme, obtenu à l'école de formation para - médicale et médico - sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC=néant et nommée au grade de *sage - femme diplômé d'Etat* pour compter du 12 août 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 4055 du 2 juillet 2001).

**Nouvelle situation****Catégorie II, échelle 1**

- titulaire du diplôme d'Etat de sage femme, obtenu à l'école nationale de formation para- médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de *sage - femme diplômée d'Etat* pour compter du 12 août 1996 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 12 août 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 12 août 2000 ;

**2<sup>e</sup> classe**

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 12 août 2002.

**Catégorie I, échelle 2**

Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option :assistant sanitaire - spécialité : santé publique, obtenue à l'école nationale de formation para - médicale et médico - sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC= 1an 1mois 19jours et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003, date effective de reprise

de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 12 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Par arrêté n° 82 du 04 janvier 2006** La situation administrative de Mlle **MOUAYA - DINGA (Suzanne)**, agent spécial des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne Situation****Catégorie C, hiérarchie II**

Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : comptabilité, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II, et nommée au grade d'*agent spécial stagiaire*, indice 390 pour compter du 13 janvier 1991. (arrêté n° 387 du 13 janvier 1991).

**Nouvelle Situation****Catégorie C, hiérarchie II**

- titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option :comptabilité, et intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II et nommée au grade d'*agent spécial stagiaire*, indice 390 pour compter du 13 janvier 1991.
- titularisée et nommée au grade d'*agent spécial de 1<sup>er</sup> échelon*, indice 430 pour compter du 13 janvier 1992.

**Catégorie II, échelle 2**

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 13 janvier 1992.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 13 janvier 1994.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 13 janvier 1996.
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 13 janvier 1998.

**2<sup>e</sup> classe**

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 13 janvier 2000.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 13 janvier 2002.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 13 janvier 2004.

**Catégorie II, échelle 1**

Titulaire Du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du second degré série G2, obtenu à Brazzaville, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade d'*agent spécial principal* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Par arrêté n° 83 du 04 janvier 2006** La situation administrative de M. **OLIBI (Emmanuel)** secrétaire principal d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

**Ancienne Situation****Catégorie C, échelle 8**

Avancé successivement au grade de secrétaire principal d'administration contractuel comme suit :

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 19 avril 1991.
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 19 août 1993 (arrêté n° 3813 du 5 août 1994).

### Nouvelle Situation

#### Catégorie C, échelle 8

Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel au 5<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 19 avril 1991.

#### Catégorie II, échelle 1

Versé dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 19 avril 1991.

#### Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme universitaire de technologie, option : muséologie, obtenu à l'institut régional de formation en muséologie de Niamey (NIGER), est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC= 2ans et nommé en qualité d'attaché des SAF contractuel pour compter du 10 août 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 10 décembre 1993 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 10 avril 1996 ;

#### 2<sup>e</sup> classe

- avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 10 août 1998 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 10 décembre 2000 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 10 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Par arrêté n° 84 du 04 janvier 2006** La situation administrative de Mlle **DIMI (Julienne)** agent contractuel, est reconstituée comme suit :

### Ancienne Situation

#### Catégorie G, échelle 18

Avancée en qualité d'agent subalterne contractuel successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 150 pour compter du 19 avril 1978 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 160 pour compter du 19 août 1980 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 pour compter du 19 décembre 1982. (arrêté n° 7217 du 12 septembre 1983).

### Nouvelle Situation

#### Catégorie G, échelle 18

- avancée en qualité d'agent subalterne contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 pour compter du 19 décembre 1982.
- avancée au 5<sup>e</sup> échelon, indice 180 pour compter du 19 avril 1985.
- avancée au 6<sup>e</sup> échelon, indice 190 pour compter du 19 août 1987.
- avancée au 7<sup>e</sup> échelon, indice 200 pour compter du 19 décembre 1989.
- avancée au 8<sup>e</sup> échelon, indice 210 pour compter du 19 avril 1992.

#### Catégorie III, échelle 3

- versée à la catégorie III, échelle 3, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 295 pour compter du 19 avril 1992.

- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 pour compter du 19 août 1994.

#### 2<sup>e</sup> classe

- avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 pour compter du 19 décembre 1996 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 365 pour compter du 19 avril 1999.
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 385 pour compter du 19 août 2001.
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 19 décembre 2003.

#### Catégorie II, échelle 2

Titulaire de l'attestation de réussite au brevet d'études techniques, obtenu en République Centrafricaine est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC=néant et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Par arrêté n° 85 du 04 janvier 2006** La situation administrative de Mlle **KAMBANZELE (Cécile)** agent spécial des cadres de la catégorie C, hiérarchie des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

### Ancienne Situation

#### Catégorie C, échelle II

Promue au grade d'agent spécial de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992 (arrêté n° 793 du 5 mai 1993).

### Nouvelle Situation

#### Catégorie C, hiérarchie II

Promue au grade d'agent spécial de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992

#### Catégorie II, échelle 3

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994.

#### 2<sup>e</sup> classe

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000.
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2002.

#### 3<sup>e</sup> classe

Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

#### Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres du service du trésor, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC=néant et nommée au grade de comptable principal du trésor pour compter du 19 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 ACC=néant et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.



Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n° 86 du 04 janvier 2006**, la situation administrative de **M. ONDZIE (André)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs (administration générale, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne Situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

Promue au grade d'Attaché des SAF de 2<sup>e</sup> échelon, indice 680 pour compter du 27 juillet. 1989 (arrêté n° 2026 du 22 août 1990).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

Promue au grade d'attaché des SAF de 2<sup>e</sup> échelon, indice 680 pour compter du 27 juillet 1991.

##### Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 27 juillet 1991.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 27 juillet 1993.
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 27 juillet 1995.

##### 2<sup>e</sup> classe

Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 27 juillet 1997.

##### Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme du cycle supérieurs de l'école nationale d'administration d'Abidjan, section : impôts, est versé dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC= néant et nommée au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 21 avril 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 21 avril 2001.

##### 2<sup>e</sup> classe

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 21 avril 2003.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 21 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n° 87 du 04 janvier 2005**, la situation administrative de **M. MISSIBOU (Célestin)**, administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne Situation

##### Catégorie I, hiérarchie I

Promue au grade d'administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 (arrêté n° 6962 du 3 novembre 2001).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie I hiérarchie I

(Administrateur en chef)

Promue au grade d'administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999.

##### 3<sup>e</sup> classe

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2005 ;

##### Catégorie I, échelle 1 (Inspecteur des impôts)

Titulaire du certificat de fin de stage, spécialité : impôts, obtenu au centre de recyclage et de perfectionnement administratifs, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des contributions directes à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 et nommé au grade d'inspecteur principal des impôts à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°88 du 04 janvier 2006**, La situation administrative de **M. NGONA (Norbert)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne Situation

##### Catégorie C hiérarchie I

Promue au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 14 avril 1998(arrêté n° 6151 du 18 octobre 1981)

##### Catégorie B, hiérarchie I

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, filière : administration générale, session de juin 1993, obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 2 novembre 1993 (arrêté n° 1342 du 26 mai 1997).

#### Nouvelle Situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 14 avril 1988.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 14 avril 1990.
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 14 avril 1992;

##### Catégorie II, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 14 avril 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, filière : administration générale, session de juin 1993 obtenu à Brazzaville, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC= néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 2 novembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 2 novembre 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 2 novembre 1997 ;

**2<sup>e</sup> classe**

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 2 novembre 1999.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 novembre 2001.

**Catégorie I, échelle 2**

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière :trésor, est versé dans les cadres du trésor, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC= néant et nommé au grade d'attaché des services du trésor pour compter du 3 mars 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 3 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°89 du 04 janvier** La situation administrative de **NDINGAPOUNOU**, instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement),est reconstituée comme suit :

**Ancienne Situation****Catégorie C hiérarchie I**

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 14 avril 1998(arrêté n° 6151 du 18 octobre 1981)

**Catégorie B, hiérarchie I**

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590.ACC= néant pour compter du 25 septembre 1984 (arrêté n° 2424 du 21 mars 1986).

**Nouvelle Situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590,ACC= néant pour compter du 25 septembre 1984.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 25 septembre 1986 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1988 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 25 septembre 1990 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 832 pour compter du 25 septembre 1992.

**Catégorie II, échelle 1**

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1,2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1992.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1994.
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1996.

**3<sup>e</sup> classe**

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 25 septembre 1998.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 25 septembre 2000.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 25 septembre 2002.

**Catégorie II, échelle 1**

- compter du 2 novembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 2 novembre 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 2 novembre 1997 ;

**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°81 du 04 janvier 2006** La situation administrative de Mme **KAMBA née NGALA (Louise)**, sage-femme diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne Situation****Catégorie II, échelle 1**

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage – femme, obtenu à l'école de formation para – médicale et médico – sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC=néant et nommée au grade de *sage – femme diplômé d'Etat* pour compter du 12 août 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 4055 du 2 juillet 2001).

**Nouvelle situation****Catégorie II, échelle 1**

- titulaire du diplôme d'Etat de sage femme, obtenu à l'école nationale de formation para- médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de sage – femme diplômée d'Etat pour compter du 12 août 1996 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 12 août 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 12 août 2000 ;

**2<sup>e</sup> classe**

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 12 août 2002.

**Catégorie I, échelle 2**

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option :assistant sanitaire – spécialité : santé publique, obtenue à l'école nationale de formation para – médicale et médico - sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC=1an 1mois 19jours et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 12 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°82 du 04 janvier 2006** La situation administrative de Mlle **MOUAYA – DINGA (Suzanne)**, agent spécial des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie II

Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : comptabilité, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II, et nommée au grade d'agent spécial stagiaire, indice 390 pour compter du 13 janvier 1991. (arrêté n°387 du 13 janvier 1991).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie II

- titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : comptabilité, et intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II et nommée au grade d'agent spécial stagiaire, indice 390 pour compter du 13 janvier 1991.
- titularisée et nommée au grade d'agent spécial de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 13 janvier 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>er</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 13 janvier 1992.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 13 janvier 1994.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 13 janvier 1996.
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 13 janvier 1998.

##### 2<sup>e</sup> classe

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 13 janvier 2000.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 13 janvier 2002.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 13 janvier 2004.

##### Catégorie II, échelle 1

Titulaire Du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du second degré série G2, obtenu à Brazzaville, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade d'*agent spécial principal* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°83 du 04 janvier 2006** La situation administrative de M. **OLIBI (Emmanuel)** secrétaire principal d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, échelle 8

Avancé successivement au grade de secrétaire principal d'administration contractuel comme suit :

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 19 avril 1991.
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 19 août 1993 (arrêté n° 3813 du 5 août 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, échelle 8

Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel au 5<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 19 avril 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

Versé dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon,

indice 770 pour compter du 19 avril 1991.

##### Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme universitaire de technologie, option : muséologie, obtenu à l'institut régional de formation en muséologie de Niamey (NIGER), est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC= 2ans et nommé en qualité d'*attaché des SAF contractuel* pour compter du 10 août 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 10 décembre 1993 ;

- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 10 avril 1996 ;

##### 2<sup>e</sup> classe

- avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 10 août 1998 ;

- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 10 décembre 2000 ;

- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 10 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°84 du 04 janvier 2006** La situation administrative de Mlle **DIMI (Julienne)**, agent contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie G, échelle 18

Avancée en qualité d'agent subalterne contractuel successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

-au 2<sup>e</sup> échelon, indice 150 pour compter du 19 avril 1978 ;

-au 3<sup>e</sup> échelon, indice 160 pour compter du 19 août 1980 ;

-au 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 pour compter du 19 décembre 1982. (arrêté n° 7217 du 12 septembre 1983).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie G, échelle 18

- avancée en qualité d'agent subalterne contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 pour compter du 19 décembre 1982 ;

- avancée au 5<sup>e</sup> échelon, indice 180 pour compter du 19 avril 1985 ;

- avancée au 6<sup>e</sup> échelon, indice 190 pour compter du 19 août 1987 ;

- avancée au 7<sup>e</sup> échelon, indice 200 pour compter du 19 décembre 1989 ;

- avancée au 8<sup>e</sup> échelon, indice 210 pour compter du 19 avril 1992.

##### Catégorie III, échelle 3

- versée à la catégorie III, échelle 3, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 295 pour compter du 19 avril 1992.

- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 pour compter du 19 août 1994 ;

##### 2<sup>e</sup> classe

- avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 pour compter du 19 décembre 1996 ;

- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 365 pour compter du 19 avril 1999 ;

- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 385 pour compter du 19 août 2001 ;

- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 19 décembre 2003.

##### Catégorie II, échelle 2

Titulaire de l'attestation de réussite au brevet d'études techniques, obtenu en République Centrafricaine est reclassée

à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC=néant et nommée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°85 du 04 janvier 2006** La situation administrative de Mlle **KAMBANZELE (Cécile)** agent spécial des cadres de la catégorie C, hiérarchie des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, échelle II

Promue au grade d'agent spécial de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992 (arrêté n° 793 du 5 mai 1993).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie II

Promue au grade d'agent spécial de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992

##### Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994 ;

##### 2<sup>e</sup> classe

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2002 ;

##### 3<sup>e</sup> classe

Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

##### Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres du service du trésor, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC=néant et nommée au grade de *comptable principal du trésor* pour compter du 19 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°86 du 04 janvier 2006**, la situation administrative de **M. ONDZIE (André)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade d'Attaché des SAF de 2<sup>e</sup> échelon, indice 680 pour compter du 27 juillet. 1989 (arrêté n° 2026 du 22 août 1990).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade d'attaché des SAF de 2<sup>e</sup> échelon, indice 680 pour compter du 27 juillet 1991.

##### Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 27 juillet 1991 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 27 juillet 1993 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 27 juillet 1995 ;

##### 2<sup>e</sup> classe

Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 27 juillet 1997.

##### Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme du cycle supérieur de l'école nationale d'administration d'Abidjan, section : impôts, est versé dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC= néant et nommée au grade d'*inspecteur des impôts* pour compter du 21 avril 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 21 avril 2001 ;

##### 2<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 21 avril 2003 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 21 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°87 du 04 janvier 2005**, la situation administrative de M. **MISSIBOU (Célestin)**, administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, hiérarchie I

Promu au grade d'administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 (arrêté n° 6962 du 3 novembre 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I hiérarchie 1

(Administrateur en chef)

Promu au grade d'administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 ;

##### 3<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

**Catégorie I, échelle 1 (Inspecteur des impôts)**

Titulaire du certificat de fin de stage, spécialité : impôts, obtenu au centre de recyclage et de perfectionnement administratifs, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des contributions directes à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 et nommé au grade d'*inspecteur principal des impôts* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°88 du 04 janvier 2006**, La situation administrative de M. **NGONA (Norbert)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie C hiérarchie I*

Promu au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 14 avril 1998 (arrêté n° 6151 du 18 octobre 1981)

*Catégorie B, hiérarchie I*

Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, filière : administration générale, session de juin 1993, obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC= néant pour compter du 2 novembre 1993 (arrêté n° 1342 du 26 mai 1997).

**Nouvelle situation***Catégorie C, hiérarchie I*

- promu au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 14 avril 1988.
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 14 avril 1990.
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 14 avril 1992;

*Catégorie II, échelle 2*

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 14 avril 1992.

*Catégorie II, échelle 1*

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, filière : administration générale, session de juin 1993 obtenu à Brazzaville, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC= néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 2 novembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 2 novembre 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 2 novembre 1997 ;

*2<sup>e</sup> classe*

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 2 novembre 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 novembre 2001.

*Catégorie I, échelle 2*

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : trésor, est versé dans les cadres du

trésor, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC= néant et nommé au grade d'*attaché des services du trésor* pour compter du 3 mars 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 3 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°89 du 04 janvier 2006**, La situation administrative de **NDINGAPOUNOU**, instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie B, hiérarchie I*

Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC= néant pour compter du 25 septembre 1984 (arrêté n° 2424 du 21 mars 1986).

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC= néant pour compter du 25 septembre 1984 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1986 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1988 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 25 septembre 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 25 septembre 1992.

*Catégorie II, échelle 1*

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1992;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1996 ;

*3<sup>e</sup> classe*

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 25 septembre 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 25 septembre 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 25 septembre 2002.

*Catégorie I, échelle 2*

Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°115 du 05 janvier 2006**, la situation administrative de M. **ONDAYE (Gabriel)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 2

Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 05 octobre 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 05 octobre 1999 (arrêté n°1013 du 07 avril 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 05 octobre 1999 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 05 octobre 2001 ;

##### 3<sup>e</sup> classe

Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 05 octobre 2003.

##### Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC=néant et nommé au grade d'*administrateur des SAF* pour compter du 23 février 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Par arrêté n°116 du 05 janvier 2006**, la situation administrative de Mlle **ABAKA (Albertine)**, institutrice principale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique) est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

Titularisée et nommée au grade d'instructeur principal des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, 1<sup>e</sup> échelon, indice 440 pour compter du 05 octobre 1987 (arrêté n°1610 du 21 juin 1993).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- titularisée et nommée au grade d'instructeur principal de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 05 octobre 1987 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 05 octobre 1989 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 05 octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 05 octobre 1991 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 05 octobre 1993 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 05 octobre 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 05 octobre 1997 ;

##### 2<sup>e</sup> classe

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 05 octobre 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 05 octobre 2001.

##### Catégorie II, échelle 1

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : arts ménagers, obtenu à Brazzaville, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade de *professeur technique adjoint* des collèges d'enseignement technique pour compter du 23 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 23 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Par arrêté n°117 du 05 janvier 2006**, la situation administrative de M. **DELEPOKO (Fidèle)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1985 (arrêté n°5611 du 18 juin 1985).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1985.

##### Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est reclassé dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, et nommé au grade d'*instituteur* de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;

**3<sup>e</sup> classe**

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°118 du 05 janvier 2006**, la situation administrative de Mlle **ATSOUTSOU (Lucienne)**, secrétaire comptable principale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs (santé publique) est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie II, échelle 1*

Promue au grade de secrétaire comptable principal de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 10 février 1998 (arrêté n°1329 du 16 avril 2003).

**Nouvelle situation***Catégorie II, échelle 1*

Promue au grade de secrétaire comptable principal de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 10 février 1998 ;

**2<sup>e</sup> classe**

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 10 février 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 10 février 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 10 février 2004.

*Catégorie II, échelle 1*

Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, délivrée par l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC=7mois 8jours et nommée au grade de *comptable principal du trésor* pour compter du 18 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°133 du 06 janvier 2006**, la situation administrative de M. **LOMBA (Pascal)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie A, hiérarchie II*

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 25 mars 1981. (arrêté n°10447 du 8 novembre 1982).
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997. (lettre de préavis de mise à la retraite n°1411 du 09 septembre 1996).

**Nouvelle situation***Catégorie A, hiérarchie II*

Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 25 mars 1981.

*Catégorie A, hiérarchie I*

- titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de *professeur certifié* des lycées de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1240, ACC=néant pour compter du 02 octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1400 pour compter du 02 octobre 1983 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1540 pour compter du 02 octobre 1985 ;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 02 octobre 1987 ;
- promu au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1820 pour compter du 02 octobre 1989 ;
- promu au 10<sup>e</sup> échelon, indice 1950 pour compter du 02 octobre 1991.

*Catégorie I, échelle 1*

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 02 octobre 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 02 octobre 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 02 octobre 1995 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Par arrêté n°134 du 06 janvier 2006**, la situation administrative de M. **MOUANDE (Florent)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie I, échelle 2*

Promu au grade d'attaché des SAF de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 26 août 1998. (arrêté n°6022 du 27 septembre 2001).

**Nouvelle situation***Catégorie I, échelle 2*

Promu au grade d'attaché des SAF de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 26 août 1998 ;

**2<sup>e</sup> classe**

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 26 août 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 26 août 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 26 août 2004.

*Catégorie I, échelle 1*

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : trésor, est versé dans les cadres du trésor, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC=néant et nommé au grade d'*inspecteur du trésor* pour compter du 28 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°135 du 06 janvier 2006**, la situation administrative de M. **NSOMPI (Crépin Sébastien Bonaventure)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie D, échelle 9

Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 25 octobre 1993 (arrêté n°1979 du 6 mai 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie D, échelle 9

Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 25 octobre 1993.

##### Catégorie II, échelle 2

- versé à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 25 octobre 1993 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 25 février 1996 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 25 juin 1998 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 25 octobre 2000 ;

##### 2<sup>e</sup> classe

- avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 25 février 2003 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 25 juin 2005.

##### Catégorie II, échelle 1

Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série G2, option : techniques quantitatives de gestion, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommé au grade d'*agent spécial principal contractuel* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°136 du 06 janvier 2006**, la situation administrative de M. **ELENGA ALONGO (Jean Mary)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie II

Intégré et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 15 février 1991 (arrêté n°383 du 08 janvier 1991).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie II

- intégré et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 15 février 1991 ;
- titularisé et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 15 février 1992.

#### Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 15 février 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 15 février 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 15 février 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 15 février 1998 ;

#### 2<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 15 février 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 15 février 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 15 février 2004.

#### Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme de technicien de la statistique et de la planification, filière : technicien de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres des services techniques (statistiques), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommé au grade d'*adjoint technique* de la statistique pour compter du 10 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°137 du 06 janvier 2005**, la situation administrative de M. **OLONGO (François)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie II

- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 03 mai 1993. (arrêté n°775 du 03 mai 1993).
- bénéficiaire d'une ancienneté civile conservée=1an, 4mois, 1jour (arrêté n°5377 du 12 octobre 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie II

Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 03 mai 1993, ACC=1an, 4mois et 1jour.

#### Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 03 mai 1993, ACC=1an, 4mois et 1jour ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 02 janvier 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 02 janvier 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 02 janvier 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 02 janvier 2000.

#### Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenu à l'école nationale



moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommé au grade de *secrétaire principal* d'administration pour compter du 24 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 24 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°138 du 06 janvier 2006**, la situation administrative de M. **OKETE ETOKA (Julien Rufin)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 2

Titulaire du baccalauréat série D, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers et nommé au grade de *secrétaire principal* d'administration de 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 2001. (arrêté n°4418 du 09 août 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie II

Titulaire du baccalauréat série D, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers et nommé au grade de *secrétaire principal* d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 14 novembre 2001.

##### Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 14 novembre 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 14 novembre 2003.

##### Catégorie I, échelle 1

Titulaire de la licence ès sciences économiques, option : macroéconomie appliquée et du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, délivré par l'école supérieur de gestion et d'administration des entreprises, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC=néant et nommé au grade d'*administrateur des SAF* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°139 du 06 janvier 2006**, la situation administrative de Mme **GOLALI née NGANDZOUNOU (Jeanne)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 18 mai 1994.

(arrêté n°1664 du 23 avril 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 18 mai 1994.

##### Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 18 mai 1994 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 18 mai 1996 ;

##### 3<sup>e</sup> classe

Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 18 mai 1998.

##### Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de technicien supérieur, option : management des entreprises et prospective, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant et nommée au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 10 octobre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 10 octobre 2000 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 10 octobre 2002 ;

##### 3<sup>e</sup> classe

Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 10 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Par arrêté n°140 du 06 janvier 2006**, la situation administrative de M. **MBOUESSIE (Basile)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 05 octobre 1986. (arrêté n°7243 du 23 décembre 1988).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 05 octobre 1986 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 05 octobre 1988 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 05 octobre 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 05 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 05 octobre 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 05 octobre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 05 octobre 1996 ;

##### 3<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 05 octobre 1998 ;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 05 octobre 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 05 octobre 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 05 octobre 2004.

#### *Catégorie I, échelle 2*

Titulaire d'une attestation de réussite au diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, option : conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC=2jours et nommé au grade de *professeur adjoint* d'éducation physique et sportive pour compter du 07 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Par Arrêté n° 141 du 06 janvier 2006** la situation administrative de M. **EKIEMENTSUI (Jacques)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement ), est reconstituée comme suit.

#### **Ancienne Situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

Reclassé et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984 (arrêté n° 1551 du 13 mai 1987).

#### **Nouvelle Situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- reclassé et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

##### *Catégorie II, échelle 1*

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996 ;

#### *3<sup>e</sup> classe*

Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998.

##### *Catégorie I, échelle 2*

- inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant pour du 27 juin 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 27 juin 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 27 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

**Par Arrêté n° 142 du 06 janvier 2006** la situation administrative de M. **IKOUMA (Alphonse)**, instituteur contractuel, est reconstituée comme suit.

#### **Ancienne Situation**

##### *Catégorie C, échelle 8*

Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 9 août 1987 (arrêté n° 7332 du 26 décembre 1988).

#### **Nouvelle Situation**

##### *Catégorie C, échelle 8*

- avancé en qualité d'instituteur contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 9 août 1987 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 9 décembre 1989 ;
- avancé au 5<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 9 avril 1992.

##### *Catégorie II, échelle 1*

- versé dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 9 avril 1992 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 9 août 1994 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 9 décembre 1996 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 9 avril 1999 ;

#### *3<sup>e</sup> classe*

- avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 9 août 2001 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 9 décembre 2003 ;

##### *Catégorie I, échelle 2*

Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session de septembre 1990, option : chimie-biologie, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé en qualité de professeur des collèges d'enseignement général contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

**Par Arrêté n° 143 du 06 janvier 2006**, la situation administrative de Mlle **KOUMOU (Marie)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux(enseignement) , est reconstituée comme suit.

#### **Ancienne Situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1985, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985 (arrêté n° 0232 du 12 février 1987), date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

#### **Nouvelle Situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1985, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987.

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989.
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

#### *Catégorie II, échelle 1*

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995.
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

#### *Catégorie I, échelle 2*

Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 25 septembre 1999 ;

#### *2<sup>e</sup> classe*

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 25 septembre 2001 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 25 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

**Par arrêté n° 144 du 06 janvier 2006** la situation administrative de Mr **MIENKOUONO PUBIELEY (Benoît Christostome)**, instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) , est reconstituée comme suit.

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie A, hiérarchie II*

Promue au grade d'instituteur principal de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 10 mai 1990 (arrêté n° 2574 du 21 juin 1993)

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie A, hiérarchie II*

- promu au grade d'instituteur principal de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 10 mai 1990.
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 10 mai 1992.

##### *Catégorie I, échelle 2*

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup>me classe, 2<sup>e</sup>me échelon, indice 1180 pour compter du 10 mai 1992.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 10 mai 1994.
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 10 mai 1996.

#### *3<sup>e</sup> classe*

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 10 mai 1998.
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 10 mai 2000.
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 10 mai 2002.

##### *Catégorie I, échelle 1*

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, délivré par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup>me classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750, ACC= néant et nommé au grade d'inspecteur d'enseignement primaire pour compter du 11 septembre 2003, date effective de

reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 11 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

**Par Arrêté n° 145 du 06 janvier 2006** la situation administrative de Mlle **MAYELA (Marie Simone)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit.

#### **Ancienne situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 1550 du 16 mars 1988).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989.
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991

##### *Catégorie II, échelle 1*

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup>me classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993.
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995.
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

##### *Catégorie I, échelle 2*

Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 16 février 1999 ;

#### *2<sup>e</sup> classe*

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 16 février 2001 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 16 février 2003 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 16 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

**Par Arrêté n° 146 du 06 janvier 2006** la situation administrative de Mme **KOUKA née ZOUMBA (Elisabeth)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit.

#### **Ancienne Situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

Promue au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991 (arrêté n° 2845 du 16 juin 1994).

#### **Nouvelle Situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

Promue au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour

compter du 1<sup>er</sup> avril 1991.

*Catégorie II, échelle 1*

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>ème</sup> classe, 3<sup>ème</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991.
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993.

*3<sup>e</sup> classe*

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 ;

*Catégorie I, échelle 2*

- inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>ème</sup> classe, 3<sup>ème</sup> échelon, indice 1280, ACC= néant pour compter du 19 novembre 1999 ;
- promue au 4<sup>ème</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 19 novembre 2001 ;

*3<sup>e</sup> classe*

Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 19 novembre 2003;

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

**Par Arrêté n° 147 du 06 janvier 2006** la situation administrative de Mr **BAYEMISSA (Alphonse)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

*Catégorie I, échelle 2*

Promu au grade de professeur de collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 22 octobre 1995 (arrêté n° 376 du 17 mars 2000).

**Nouvelle situation**

*Catégorie I, échelle 1*

Promue au grade de professeur de collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 22 octobre 1995.

*2<sup>e</sup> classe*

Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 22 octobre 1997 ;

*Catégorie I, échelle 1*

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option :français, délivré par l'université MARIEN NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC= néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 24 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 24 décembre 2000.

*2<sup>e</sup> classe*

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 24 décembre 2002 ;

- promu au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 24 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

**Par arrêté n° 148 du 6 janvier 2006** la situation administrative de Mme. **MOUANDZA née YELEZANGA (Firmine)**, institutrice principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne Situation**

*Catégorie II, échelle 2*

Promue au grade d'institutrice principale de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 25 octobre 1995 (arrêté n° 1025 du 11 octobre 1999)

**Nouvelle Situation**

*Catégorie II, échelle 2*

Promue au grade d'institutrice principale de 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 25 octobre 1995.

*2<sup>e</sup> classe*

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 25 octobre 1997.
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 25 octobre 1999.

*Catégorie II, échelle 1*

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration (ENMA), est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade de comptable principal du trésor pour compter du 16 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 octobre 2003 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 16 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 149 du 6 janvier 2006** la situation administrative de M. **LENGOUA (Laurent)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne Situation**

*Catégorie B, hiérarchie I*

Promu au grade d'instituteur 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 (arrêté n° 5939 du 11 juin 1986).

**Nouvelle situation**

*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 ;

#### *Catégorie II, échelle 1*

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996 ;

#### *3<sup>e</sup> classe*

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998 ;

#### *Catégorie I, échelle 2*

Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;

#### *2<sup>e</sup> classe*

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 150 du 6 janvier 2006** la situation administrative de M. **MAKOUNDI (Jean Christophe)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### **Ancienne Situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

Promu au grade d'instituteur 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984 (arrêté n° 10280 du 23 novembre 1985).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

##### *Catégorie II, échelle 1*

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 ;

#### *3<sup>e</sup> classe*

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002;

#### *Hors classe*

Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

#### *Catégorie I, échelle 2*

Admis au test final de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option : lettres-histoire-géographie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380, ACC=néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature.

**Par arrêté n° 151 du 6 janvier 2006** la situation administrative de Mme. **GAMPAKA LIKIBI** née **IMBOULA (Germaine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### **Ancienne Situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

Promue successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 6 octobre 1988 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1990 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1992 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 6 octobre 1994 (arrêté n° 168 du 17 janvier 1995).

#### **Nouvelle situation**

##### *Catégorie B, hiérarchie I*

Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1992 ;

##### *Catégorie II, échelle 1*

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 6 octobre 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 6 octobre 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1998.

##### *Catégorie I, échelle 2*

Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, spécialité : assistant sanitaire de santé publique, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>er</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 8 décembre 1998 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

*2<sup>e</sup> classe*

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 8 décembre 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 8 décembre 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 8 décembre 2004;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Par arrêté n° 152 du 6 janvier 2006**, La situation administrative de Mlle **ELE (Annie Victoire)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation***Catégorie B, hiérarchie I*

Reclassée et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 6 décembre 1989 (arrêté n° 987 du 14 mai 1993).

**Nouvelle situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- reclassée et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 6 décembre 1989 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 6 décembre 1991.

*Catégorie II, échelle 1*

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 6 décembre 1991 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 6 décembre 1993.

*2<sup>e</sup> classe*

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 6 décembre 1995 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 6 décembre 1997 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 décembre 1999 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 6 décembre 2001.

*3<sup>e</sup> classe*

Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 6 décembre 2003.

*Catégorie I, échelle 2*

Admise au test final de promotion des instituteurs, option : économie sociale et familiale, session de septembre 2001, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 ACC = néant et nommée au grade de *professeur technique adjoint des lycées* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature.

**Par arrêté n° 153 du 6 janvier 2006** La situation administrative de M. **MPILA (Jean Paul)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit:

**Ancienne situation***Catégorie B, hiérarchie I*

- titularisé et nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 25 septembre 1987 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1989 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1991 (arrêté n° 2533 du 31 décembre 1999).

*Catégorie II, échelle 1*

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1991 (arrêté n° 2533 du 31 décembre 1999).

*2<sup>e</sup>me classe*

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 25 septembre 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1999 (arrêté n° 2052 du 10 mai 2002).

**Nouvelle situation***Catégorie II échelle 1,*

Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1997.

*Catégorie I, échelle 2,*

Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports (INJS), option conseiller sportif, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade de *professeur-adjoint d'éducation physique et sportive* pour compter du 4 janvier 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

*2<sup>e</sup> classe*

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 4 janvier 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 janvier 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.  
Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

#### DETACHEMENT

**Par arrêté n°128 du 5 janvier 2006, M. SEN-GOMONA (Justin)**, administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des services administratifs et financiers (travail), précédemment en service au ministère du travail de l'emploi et de la sécurité sociale, est placé en position de détachement auprès du centre régional africain d'administration du travail.

La rémunération de l'intéressé, sera prise en charge par le budget autonome du centre régional africain d'administration du travail, qui est en outre redevable envers la caisse de retraite des fonctionnaires de la contribution patronale pour la période de ses droits à pension.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25 septembre 1996, date effective de prise de service de l'intéressé.

#### AFFECTATION

**Par arrêté n° 125 du 5 janvier 2006 Mlle MADOU-KA - ISSONGO (Rosalie Sanhille)**, agent technique des cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des services techniques (techniques industrielles), est mise à la disposition du ministère des affaires étrangères et de la francophonie.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 17 mai 2005, date effective de prise de service de l'intéressé.

**Par arrêté n° 126 du 5 janvier 2006 M. AYOUMA MOUROU (Abraham)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des services administratifs et financiers (administration générale), est mis à la disposition du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 29 juillet 2004, date effective de prise de service de l'intéressé.

#### **MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE, CHARGEE DE L'ALPHABETISATION**

**Par arrêté n° 26 du 3 janvier 2006** Un congé administratif cumulé de deux mois au titre de l'année 2005 est accordé à M. **MOUANGA (Alain Gloire Prédéstiné)**, instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, en service à la direction départementale l'enseignement primaire et secondaire chargée de l'alphabétisation de la ville de Brazzaville (DDEPSA-BZV), pour en jouir à Paris (France).

Les frais de déplacement et de transport des bagages sont à la charge de l'intéressé qui devra subir au préalable des visites médicales réglementaires et se soumettre aux formalités des services de sécurité de la République du Congo avant son départ.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

## II- PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES

#### Associations

#### **Récépissé de déclaration d'association N° 127 du 16 décembre 1998**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

Le Ministre de l'Intérieur certifie avoir reçu du président de l'Association dénommée **EGLISE SILOE** une déclaration en date du 10 mai 1997, par laquelle il fait connaître la constitution de ladite association ayant pour objectifs:

- prêcher la parole de Dieu par l'enseignement biblique.
- convoquer des séminaires et campagnes d'évangélisation.
- récupérer les brebis perdus à Dieu.

dont le siège social est fixé au 125, rue Bonga Ouenzé Brazzaville.

En foi de quoi, ce présent récépissé a été délivré conformément aux articles 3, 4, 5 et 6 du décret du 16 août 1901.

#### **Récépissé de déclaration d'association N°380 du 24 octobre 2005**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu la loi n° 19/60 du 11 mai 1960 rendant obligatoire la déclaration préalable pour les associations et autorisant la dissolution des associations contraires à l'intérêt général de la loi précitée ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

Le Ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation certifie avoir reçu du président de l'Association dénommée : **AMICALE DES RESSORTISSANTS DU BASSIN DE LA NGOKO GENERATION 1959-1965** en sigle « AMIR/NGOKO » une déclaration en date du 31 août 2005, par laquelle il fait connaître la constitution de ladite association à caractère socio-économique ayant pour objectifs:

- contribuer au développement social, culturel et économique du bassin de la Ngoko ;
- favoriser l'amour entre toutes les filles et tous les fils du bassin de la Ngoko par les activités multiformes ;

dont le siège social est fixé au n° 77, rue Yaba - Talangaï - Brazzaville.

En foi de quoi, ce présent récépissé a été délivré conformément aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901.

#### **Récépissé de déclaration d'association N°383 du 24 octobre 2005**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu la loi n° 19/60 du 11 mai 1960 rendant obligatoire la déclaration préalable pour les associations et autorisant la dissolution des associations contraires à l'intérêt général de la loi précitée ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

Le Ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation certifie avoir reçu du président de l'Association dénommée : **MUTUELLE DES CADRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE DE BRAZZAVILLE**, en sigle « MUCADES » une déclaration en date du 2 septembre 2005, par laquelle il fait connaître la constitution de ladite association à caractère social ayant pour but:

- Mener les actions de solidarité, d'entraide et d'assistance dans l'intérêts des membres et de leurs familles ;

dont le siège social est fixé dans l'enceinte de la direction départementale des sports, Immeuble Paul Léon centre ville Brazzaville.

En foi de quoi, ce présent récépissé a été délivré conformément aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901.

**Récépissé de déclaration d'association  
N°409 du 10 novembre 2005**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu la loi n° 19/60 du 11 mai 1960 rendant obligatoire la déclaration préalable pour les associations et autorisant la dissolution des associations contraires à l'intérêt général de la loi précitée ;  
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

Le Ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation certifie avoir reçu du président de l'Association dénommée : **ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE IKOUELE** en sigle « A.D.V.I » une déclaration en date du 05 octobre 2005, par laquelle il fait connaître la constitution de ladite association à caractère socio-économique ayant pour but:

- Œuvrer pour l'amélioration du cadre de vie des populations, le développement socio-économique, la sauvegarde et

la protection de l'environnement du village Ikouélé et de ses environs ;

dont le siège social est fixé à Moungali III case J 424V OCH poto poto Brazzaville.

En foi de quoi, ce présent récépissé a été délivré conformément aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901.

**Récépissé de déclaration d'association  
N°468 du 24 octobre 2005**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu la loi n° 19/60 du 11 mai 1960 rendant obligatoire la déclaration préalable pour les associations et autorisant la dissolution des associations contraires à l'intérêt général de la loi précitée ;  
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

Le Ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation certifie avoir reçu du président de l'Association dénommée : **RASSEMBLEMENT POUR LE CONGO** en sigle « RA.P.CO » une déclaration en date du 16 novembre 2005, par laquelle il fait connaître la constitution de ladite association à caractère politique ayant pour but:

- la conquête du pouvoir par la voie électorale afin de promouvoir une démocratie véritable, construire et développer l'indépendance réelle et l'unité nationale, assurer le redressement du Congo et bâtir une société de paix, de liberté, de partage, de progrès et l'équité ;

dont le siège social est fixé au n° 182, rue Bakoukouyas Ouénzé Brazzaville.

En foi de quoi, ce présent récépissé a été délivré conformément aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901.









Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

—○—